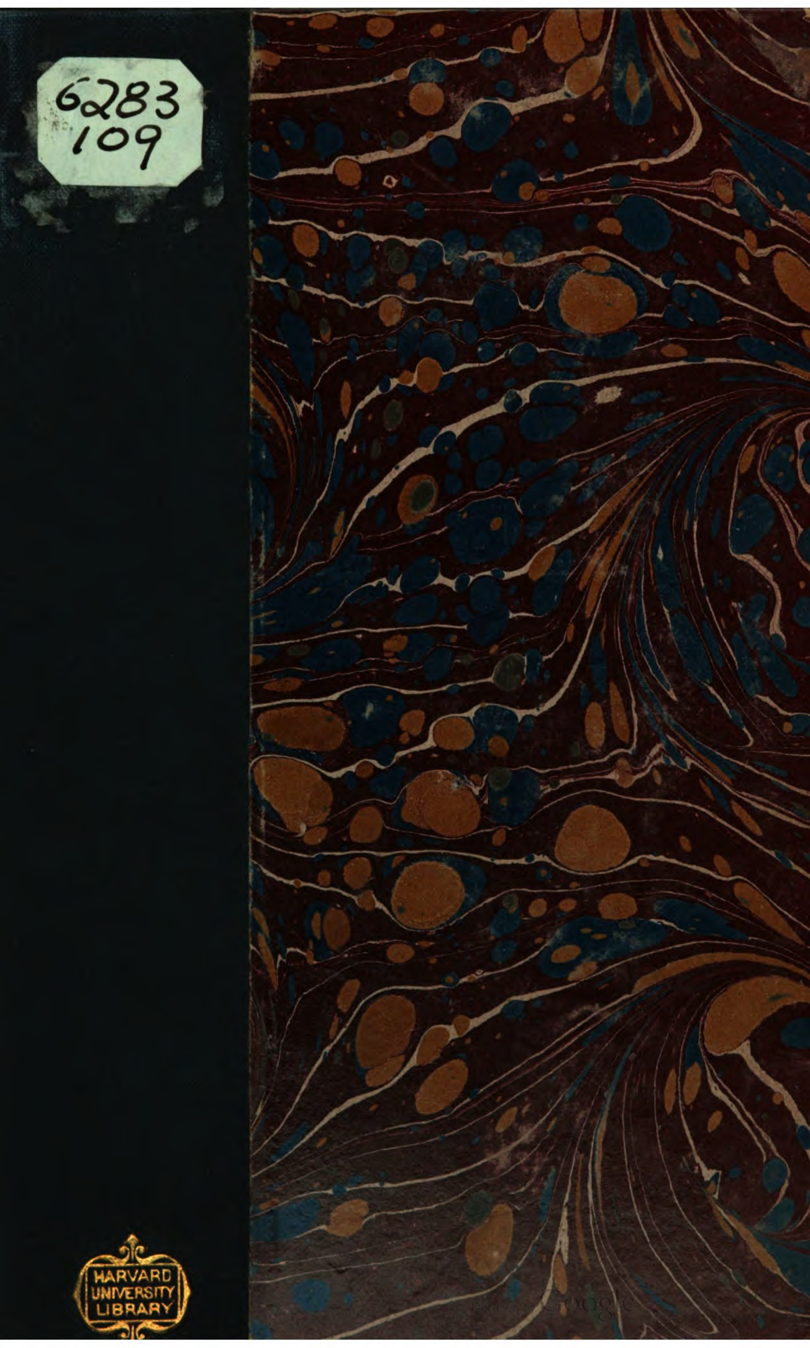
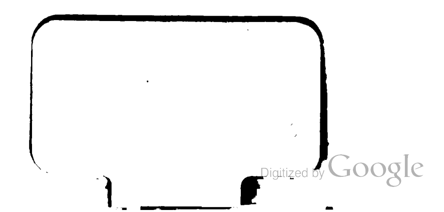



SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS



Remarques

sur

L'Emploi de l'article

en

vieux français.

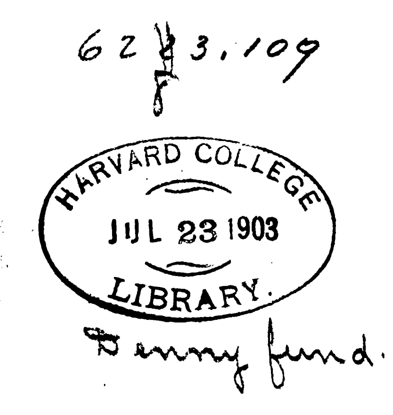
Dissertation présentée à la faculté de philosophie
de l'Université de Leipzig

par

Paul Gellrich
de Langenbielau, Silésie,

pour obtenir le grade de docteur.

Langenbielau,
Imprimerie Hermann Krichler.
1881.


HARVARD COLLEGE
JUL 23 1903
LIBRARY.

Qu'il nous soit permis, avant d'entrer en matière, d'exprimer notre reconnaissance à toutes les personnes qui ont bien voulu nous aider dans notre travail, et apporter le secours de leurs lumières à notre inexpérience.

Nous devons rendre ici un témoignage particulier à l'obligeance de MM. les professeurs Ebert et Birch-Hirschfeld qui n'ont cessé de nous témoigner leur intérêt, et par leurs bons conseils, et par les matériaux qu'ils ont fournis à notre étude.

Ouvrages consultés.

IXe et Xe Siècles.

1) Les serments de Strasbourg 2) Sainte Eulalie 3) Saint Léger	d'après le Recueil d'anciens textes publiés par M. Paul Meÿer, réimprimés dans le Recueil de morceaux choisis par E. Ritter, Genève 1878.

4) La Passion, Diez „Zwei altromanische Gedichte“, Bonn 1876 (1852).

XIe siècle.

1) La vie de saint Alexis, éd. G. Paris, Paris 1872.
2) La chanson de Roland, éd. Müller, Göttingen 1873.

XIIe siècle.

1) Les quatre livres des Rois, éd. Le Roux de Lincy, Paris 1841.
2) L'Épître farcie, éd. G. Paris dans le Jarbuch, tome IV.
3) Fierabras, éd. Kroeber et Servois „Anciens poètes de la France“, Paris 1860.
4) Le roman de Troie, éd. Joly, Paris 1870.
5) Li chevaliers au lyon, éd. Holland, Hannovre 1862.

XIIIe siècle.

1) Ville-Hardouin, éd. de Wailly, Paris 1874.
2) Joinville, Histoire de saint Louis, éd. Wailly, Paris.
3) Roman de la Rose, éd. F. Michel, Paris 1864.
4) Charte du 19 mai 1260, publ. dans les Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, réimprimée dans le Recueil de morceaux choisis en vieux français par Eugène Ritter, Genève 1878.

XIVe siècle.

1) Oeuvres de Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, Bruxelles 1873.

XVe siècle.

1) Histoire de la Passion de Jésus-Christ par Ol. Maillard, éd. G. Peignot, Paris 1835.
2) Les cent Nouvelles nouvelles, éd. Th. Wright, Paris 1858.
3) Oeuvres complètes de François Villon, éd. P. Jannet, Paris 1867.

XVIe siècle.

1) Gargantua par Rabelais, éd. Esmangart et Eloi Johanneau, Paris 1823.
2) La Franciade } par Ronsard, Oeuvres complètes, tome
3) Bocage royal } III, éd. Blanchemain, Paris 1858.
4) Essais de Montaigne, Paris 1861 (Ier livre).
5) Contes ou Nouvelles Récréations et joyeux Devis et le Cymbalum Mundi par Desperier, éd. Jacob Bibliophile, Paris 1873.

L'Emploi de l'article dans les monuments des IXe et Xe siècles.

La langue latine, mère des langues romanes, n'avait point d'article. Ce n'est que dans les temps postérieurs à la grande époque de la classicité latine qu'on commençait à se servir, en bien des cas, du pronom démonstratif ille là où nous employons aujourd'hui l'article.

Nous comprendrons donc fort bien que les règles sur l'emploi de l'article ne pouvaient se fixer d'un seul coup dans la langue française. C'est pourquoi il semble bien difficile d'établir, sous ce rapport, des règles pour les temps les plus réculés de la langue. Pourtant nous essayerons de le faire de notre mieux et pour atteindre à ce but nous commençons ce travail par l'étude des monuments les plus anciens, savoir les serments de Strasbourg, la cantilène de sainte Eulalie, le saint Léger et la Passion du Christ.

Le premier monument qui seul date du IXe siècle ne contient aucune trace de l'article, de sorte que nous n'avons à nous occuper que des autres textes que nous venons de citer.

La première qualité de l'article est de déterminer et d'individualiser, ou de désigner, dans leur totalité, tous les êtres appartenant à la même classe. Dans cette qualité nous trouvons l'article dès son apparition dans les premiers monuments. Il s'emploie d'abord devant **les substantifs concrets** et désigne quelque chose d'individuel ou de connu; p. e. La polle, Eul. v. 10; La Domnizella, Eul. v. 23; al rei; Lég., 3, 2; puis devant les substantifs qui sont déterminés par d'autres mots, soit par des adjectifs ou des substantifs au genitif, soit par des phrases relatives;

ex. Lo deu menestier, Eul. 5, 2; lo nom chrestiien, ibid. 7, 2. — Cantomps dels sanz quae . . . Lég. 1, 3; dels honors quae . . . ibid. 2, 1.

Devant les **substantifs abstraits** l'article est tantôt employé tantôt retranché. Citons les exemples: L'ira fut granz, Lég. 13, 2; — Rovat que litteras appresist ibid. 3, 6; — Perfectus fut in caritet, ibid. 6, 3. La langue moderne exigerait l'article dans tous ces cas.

Les **noms de personnes** n'ont point d'article; ex.: Buona pulcella fut Eulalia; Eul. 1, 1, — poro fut presentede Maximiien, ibid. 6, 1. Cio fud Lothiers fils Baldequi; Lég. 3, 4. — Une seule exception de cette règle se rencontre dans la Passion: Ihesus lo Lazer suscitet, 8, 2. M. Diez explique cette irrégularité en disant que l'article se trouve devant ce nom par l'influence de l'adjectif lazer (plus tard ladre), auquel le poète a été entraîné à penser en confondant le pauvre Lazare avec Lazare de Béthanie. — Mais quand les noms de personnes sont précédés d'un adjectif, l'article est de rigueur devant eux; ex.: lo fel Judas, Pass. 21, 1; — lo bons Jhesus, ibid. 38, 1; li fel Herodes, ibid. 55, 2. Fait exception l'adjectif sanz (saint) qui refuse l'article; ex.: Sanz Lethgiers, Lég. 7, 3; — sant Pedre, Pass. 40, 1; — sanz Symeonz, ibid. 85, 4.

Quand l'adjectif est placé après le nom, l'article est mis avec lui après; ex.: Judas li fel, Pass. 36, 3; — Jhesus li bons, ibid. 37, 3.

Les **noms de peuples** refusent souvent l'article quand ils sont employés au pluriel; ex.: Judeus l'accusent, Pass. 54. 3; Judeu pardonent, ibid. 56, 3. Nous pouvons compter sous la même catégorie les mots pagien et chrestien qui sont employés comme des noms de peuple. Dans les textes du Xe siècle nous ne trouvons que le mot pagien: Qui rex eret.. sovre pagiens, Eul. 6, 2; l'anologie du mot chretiens nous la verrons plus tard. — Mais quand le nom de

peuple ne sert à désigner qu'un individu et que, par conséquent, il se trouve au singulier, l'article est de rigueur; ex.: Anna nomnavent le Judeu, Pass. 43, 1. Nous aurons à revenir à ce point plus tard.

Les **noms de villes et d'endroits** n'ont point d'article; ex.: l'esbisque de Peitieus Lég. 4, 1. A Ostedun, ibid. 24, 1; — a Golgata, Pass. 67, 1; de même les noms de pays: en Galilea, Pass. 103, 3.

Les **noms appellatifs** qui se bornent à l'idée d'un seul être vivant, sont traités de noms propres et refusent l'article. Citons d'abord le nom de Dieu; ex.: Lo poble ben fist creder in Deu, Lég. 31, 6. Deus exaudis lis sos penserz ibid. 29, 2 etc. Le mot Krist ou Christus ne prend pas l'article, contrairement à l'usage moderne; ex.: Volt lo seule lazsier si ruovet Krist, Eul. 12, 2.

Quant aux mots Satanas et Diable, l'usage chancelle; tantôt ces deux mots prennent l'article, tantôt ils le refusent; ex.: Lo Satanas dol en ad grand, Pass. 123, 1; — fort Satanan alo venquet, ibid. 94, 2; — voldrent la faire diavle servir, Eul. 2, 2; — a diables comandat, Lég. 22, 2. — Le mot paréis ou paradis ne prend pas l'article; ex.: Ab me venras en paradis, Pass. 75, 4. Nous reviendrons à tous ces mots à l'étude des textes du siècle suivant.

Contrairement aux mots mentionnés, les mots soleil, lune et ciel (cel) prennent presque toujours l'article quand il n'y a d'autres raisons pour la suppression; ex.: fui lo solelz et fui la luna, Pass. 78, 3; encontra il rei qui fez lo cel, ibid. 10, 3. — Cel refuse l'article après des prépositions; ex.: a ciel volat, Eul. 13, 1; en cel, Lég. 40, 4; de cel, Pass. 99, 1 et 120, 3; en cel, ibid. 118, 1 etc.

L'article est employé devant les **substantifs qui désignent les parties de la journée** et qui sont employés pour indiquer le temps; ex.: des lo meidi, Pass. 78, 1; — envers lo vespre, envers lo ser, ibid. 107, 1.

L'article est retranché devant les substantifs qui servent **d'attribut** à un autre substantif qu'ils précèdent; ex.: Reis Chielperics, Lég. 12, 1; 15, 1, 20, 1; — Clerc Evruin ibid. 17, 4; — Dom Deu ibid. 27, 5; 28, 5 etc. — Mais quand l'attribut, sous forme d'apposition, suit le substantif qu'il sert à déterminer, il peut prendre l'article ou non; ex.: Didun, l'esbisque de Peitieus, Lég. 4, 1; — sant Johan, lo sou cher amic, Pass. 27, 4; — Cio fud Lothiers fils Baldequi, Lég. 3, 4; — si vers Jhesus fils deu est il, Pass. 45, 4; — Jesus rex magnes, ibid. 7, 2.

Quand deux ou plusieurs substantifs sont joints par la conjonction **et** (e), l'article est répété devant chacun des substantifs; ex.: Canten li gran e li petit, Pass. 11, 1; e li petit e li gran, ibid. 95, 3. — Mais quand la liaison est si étroite que les substantifs s'unissent à exprimer une seule idée qu'on pourrait rendre aussi bien par un adverbe ou une expression pareille, l'article est retranché devant chacun d'eux; ex.: Cio li rova e noit e di, Lég. 33, 3; — Nos te laudam e noit e di, Pass. 77, 1; — Pertot convertet gent e pople, ibid. 122, 3.

L'article est retranché devant le substantif qui est **prédicat** de la phrase; ex.: Et or est temps, Lég. 1, 5; — Quand infans fud, ibid. 3, 3; — de Sanct Maxenz abbas devint, ibid. 5, 6; — de Hostedun evesque en fist, ibid. 8, 6; de sanct Léger consilier fist, ibid. 12, 2 etc.

L'article est supprimé **après des prépositions** quand celles-ci font, avec le substantif, une locution adverbiale; ex.: par enveia, Lég. 17, 6; par mala fid, ibid. 19, 6. — Du reste, la suppression de l'article après des prépositions se trouve assez fréquemment sans que la raison ci-mentionnée ait lieu. Nous l'avons rencontrée partout devant le mot ciel; notons encore les exemples suivants: in quev, Lég. 27, 2; — a terra, ibid. 28, 1; — en corps, ibid. 29, 5 etc.

Aussi trouvons-nous l'article supprimé dans l'ex-

pression **terce vez** = la troisième fois, Pass. 35, 3 et 49, 2; et devant primera = la première, Pass. 105, 3. Nous reviendrons à ce dernier cas plus tard.

Nous avons déjà dit que le **substantif accompagné d'un adjectif** prend en général l'article. Il nous faut y ajouter quelques mots sur l'emploi de l'article, quand l'adjectif tot se rencontre avec le substantif. — Quand tot a le sens de entier, l'article se place entre tot et le substantif; ex.: Cum ço audit tota la gent, Pass. 9, 1. Dans le sens de chaque, l'adjectif ne se trouve pas encore dans les textes du Xe siècle. Quand le substantif est employé au pluriel, l'article se place toujours entre tot — totes et le substantif; ex.: Tuit li omne de ciel pais, Lég. 36, 1; tuit li felun, Pass. 35, 2; tuit li Judeu, ibid. 60, 3; toz li pechez, ibid. 60, 4. Sont exceptés les cas où l'adjectif fait, avec le substantif, une locution adverbiale: de totas parz prendrent Jhesum, Pass. 39, 2; par totas genz, ibid. 17, 1 etc. Nous voyons, dans ces cas, l'avénement de la règle moderne.

L'article devant les pronoms. Contrairement à l'usage moderne de la langue française, l'article se place, en vieux français, quelquefois devant les pronoms possessifs suivis d'un substantif. Le premier exemple de cet usage, nous le rencontrons dans l'Eulalie: Ell' ent adunet lo suon element, 8, 1; le Léger nous en fournit cinq, savoir: li suos corps, 2, 4; lo seu fredre, 10, 4; lis sos penserz, 29, 2; del son juvent, 6, 1; al sus consiel, 12, 3. La Passion est encore plus riche en de pareils exemples et outre le pronom de la 3e personne, nous y rencontrons aussi le pronom de la 1ère personne du pluriel, nostre: lo nostre seinhe 105, 1; (Pour d'autres exemples voir 1, 3; 3, 3; 37, 2; 91, 3 etc.) — On ne saurait nier que la formation du vers a beaucoup influencé l'emploi de l'article devant le pronom possessif conjoint, car, en beaucoup de cas analogues, l'article est supprimé et le pronom se place seul devant son substantif.

C'est dans la même poésie que nous rencontrons pour la 1ère fois le pronom possessif non-suivi d'un substantif, c'est à dire comme pronom absolu. Dans ce cas le pronom doit prendre l'article, car il a la qualité de substantif; ex.: Per eps los nostres fu aucis, 3, 2; Li toi caitiu . . . menad eren, 17, 1.

Les derniers exemples nous montrent, comment l'article a la force de substantifier des pronoms. Cette force s'étend sur toutes les autres classes de mots devant lesquelles il se place. Dans les exemples cités plus haut „li gran e li petit" nous le voyons devant des adjectifs qui, par son influence, sont devenus des substantifs. D'autres exemples sont: li bons, Pass. 75, 1; lo morz, ibid. 9, 3 etc.

Aussi des adverbes sont-ils substantifiés par l'article; ex.: Qui fait lo bien, laudaz enn ert, Lég. 7, 2; — façan lo ben, Pass. 127, 3 etc.

Devant les **noms de nombres** l'article a la même force; ex.: Li tres (= les trois), Lég. 38, 1; li quarz (= le quatrième), ibid. 38, 5.

Un usage fort étendu dans la langue ancienne et qui, à peu d'exceptions, a disparu entièrement dans la langue moderne, est **l'emploi de l'article devant l'infinitif du verbe.** Dans les monuments du Xe siècle nous n'avons trouvé que trois exemples de cet emploi, savoir: Deus exaudis lis sos penserz, Lég. 29, 2; el susleved del piu manjer, Pass. 23, 3 et 26, 3. Nous reviendrons à ce point dans l'étude des textes du siècle suivant.

Le pronom indéfini altre prend l'article quand il désigne une personne certaine ou toute une classe d'êtres qu'on veut mettre en opposition à d'autres; ex.: Torne s'als altres, Lég. 35, 2; als altres sanz en vai en cel, ibid. 40, 4.

Enfin, l'article a la force du pronom démonstratif disjoint qu'il peut entièrement remplacer. Nous lisons deux exemples de cet emploi dans le Léger: Li sanct Leger, li Evvruin (= ceux de saint Léger, ceux

d'Evvrüin), 20, 4. Dans ces exemples nous voyons le mieux la signification primitive de l'article comme pronom démonstratif, conforme à son origine latine.

XIe siècle.

A l'étude de la syntaxe de l'article dans les monuments du XIe siècle nous verrons d'un côté que les règles établies pour le Xe siècle s'étendent aussi au XIe et que, d'autre côté, foule de nouvelles règles peut être fixée. Nous basons notre étude sur les deux monuments les plus importants du siècle, la vie de saint Alexis et la chanson de Roland. — Commençons par l'étude des noms propres.

Quant aux **noms de personnes,** soit qu'ils se trouvent seuls, soit qu'un adjectif les accompagne, il s'applique entièrement les règles fixées pour l'époque précédente; ex.: Al tens Noé et al tens Abraham, Al. 2, 1; Eufemïens cons fut de Rome, ibid. 4, 1; cete imagene parlat por Alexis, ibid. 37, 3; Charles, Rollanz, Oliviers etc.; avec adjectif: li pruz Acelin, mais: sainte Marie, Al. 18, 5; saint Pierre, Rol. 921; de même 2390, 2525 etc.; — Deu lo glorius, Rol. 24; Guenes li felz, ibid. 674.

L'adjectif magnes, qui suit le nom de Charles, est tantôt employé avec l'article; ex.: Charles li magnes, Rol. 841; 1404; 1723 etc.; tantôt il s'unit avec le nom en un mot; ex.: Seignur barun, à Charlemagne irez, Rol. 70. Les exemples de la seconde forme sont plus nombreux que ceux de la première.

Les **noms de villes** n'ont point d'article; ex.: Alsis, Rome, Tarson, Al. 17, 1; 18, 1; 39, 3; 43, 1; Sarraguze Rol. 6; ad Aix, ibid. 36 etc.

La suppression de l'article devant **les noms de peuples,** dont nous avons dit quelques mots plus haut (p. 8) est très-usitée dans les textes du XIe siècle quand le nom est employé au pluriel. Dans les premiers 2 mille vers de la chanson de Roland, la suppression de l'article a lieu plus de cent fois, tandis

que les cas d'emploi montent à peine à une vingtaine. Nous nous bornons à peu d'exemples; Dient Franceis, Rol. 192; 278 etc.; Sarrazin ne s'unt mie dutez; ibid. 1186; Si Arrabit de venir ne se repentent; ibid. 3011. Il faut ranger sous la même catégorie les mots paien et chrestien; ex.: Paien unt tort e chrestien unt dreit, Rol. 1015. — Quand, au contraire, on se sert du nom de peuple pour désigner un seul individu et que, par conséquent, le nom se trouve au singulier, l'article est de rigueur; ex.: Ço dist li Sarrazins; Rol. 147; cui purruns enveier al Sarrazin; ibid. 253; le Franceis amastes à ferir; ibid. 454; Li paiens chiet cuntreval; ibid. 1267, dist al paien; ibid. 1898 etc.

Les **noms de pays** ne prennent point d'article, contrairement à l'usage moderne de la langue française; ex.: Charles ki France ad en baillie; Rol. 94; de vous tendrat Espagne; ibid 697; virent Gascuigne, la terre . . .; ibid. 819. Une seule exception se lit au vers 2322e : Si l'en cunquis e Peitou e le Maine. — Quand le nom de pays est accompagné d'un adjectif, nous avons à distinguer si l'adjectif est placé devant, ou après le substantif. Quand il est placé devant, l'article n'est pas employé; ex.: Tute Espaigne tendrat par vostre dun, Rol. 224; De dulce France i ad. XV. milliers, ibid. 109; La siet li reis qui dulce France tient, ibid. 116; en outre 702; 2379; 2431 etc. Quand l'adjectif est mis après le nom, il peut prendre l'article ou non; ex.: Jo l'en cunquis Normandie la franche; Rol. 2324; Que nous perduns clere Espagne la bele; ibid 59; — de France dulce; ibid. 16; Encore perdrat France dulce s'onur; ibid. 1223; Plaindre poüms France dulce la bele; ibid. 1695.

Quand un substantif proprement appellatif a accepté la signification d'un nom de pays, l'article est généralement de même retranché: De Val Terrée; Rol. 1370; Terre Majur; ibid. 600; 952; 1489; 1784. Une seule fois l'article est employé devant ce nom: Puis que il vient à la Terre Majur; Rol. 818. — Une

trace de la suppression autrefois générale de l'article devant les noms de pays s'est conservée jusqu'à nos jours après la préposition en, et quelquefois après de, quand de avec le nom remplace un adjectif.

Les **noms de montagnes et de vallées** ne prennent point l'article; ex.: Devers Ardene vit venir un leupart; Rol. 728; 2558; de les porz d'Aspre; ibid. 870; 1103; En Rencesval irai mun cors quier; ibid. 910. Mais quand un nom de cette catégorie a conservé parfaitement sa forme comme appellatif, l'article peut quelquefois s'employer; ex.: El Val Tenebres là les vunt ateignant, Rol. 2461.

L'article s'emploie devant les **noms de fleuves** quand ils sont masculins; ex.: Qui tient Valence e l'unur sur le Rhosne; Rol. 1583; L'eve del Ebre ele lur est devant; ibid. 2465; sur l'Ebre, ibid. 2489; par l'Ebre; ibid. 2642; 2728; 2798; 2758; l'article ne s'emploie pas quand le nom de fleuve est féminin: Passet Girunde à mult granz nefs; Rol. 3688.

Sont de même employés sans article les **noms propres des armes et des chevaux** des héros; ex.: Tient Durendal, Rol. 1870; li colps d'Almace e cil de Durendal, ibid. 2144; Tient Halteclere, ibid. 1953; si ad ceinte Joiuse, ibid. 2989; perdut ad Veillantif sun destrier, ibid. 2167; E Tencendur li ad fait III. salz, ibid. 3342. — Le mot olifans, nom du cor de Roland, est pourtant excepté, parce que proprement il ne désigne que la matière dont le cor est fait: ivoire. Ce mot prend toujours l'article; ex.: Trait l'olifan, Rol. 2104; ad pris l'olifan; ibid. 2224.

Les noms de Dieu (Deus), quand ce mot désigne le dieu des chrétiens, et de Satanas se rangent sous la catégorie des noms propres et refusent l'article; ex.: Al (tens) David que Deus par amat tant, Al. 2, 2; Puis icel tens que Deus nos vint salver, ibid. 3, 1; Receut l'almosne quant deus la li tramist, ibid. 20, 3; Pres est de deu; ibid. 36, 4; a deu tornez ibid. 49, 5. De tel barnage l'ad Deus enluminet;

Rol. 535; L'amne de lui en portat Satanas; ibid. 1258. Quand, au contraire, le mot deus n'est qu'un appellatif qui sert à désigner les divinités des païens, il prend l'article; ex.: li nostre deu i unt fait felunie; Rol. 2600. [Dans l'époque précédente le mot Satanas avait encore l'article.]

Le mot *diables* est toujours nom appellatif et prend tantôt l'article, tantôt il le refuse; ex.: L'amne de lui as vifs diables dunét; Rol. 3647; Dient alquant que diable i meinent; ibid. 983.

Le mot *paréis* ou *paradis* est employé sans article dans les deux monuments; ex.: il est dignes d'entrer en paradis, Al. 35, 3; tot dreitement en vait en paradis, 67, 3; sainz paréis vus est abandunet; Rol. 1479; en outre 1855; 2016; 2197; 2240; 2258 etc. Avec un adjectif précédent l'article peut s'employer; ex.: Siéges avrez el graignur paréis; Rol. 1135; avec un génitif suivant: E l'aneme en est el paradis Deu Al. 109.

Le mot *ciel* (*cel*) prend toujours l'article, excepté après la préposition suz; ex.: cuntre le ciel; Rol. 708, envers le ciel; ibid. 723; 2523 etc; del ciel; Al. 14; el ciel; ibid. 82 etc.; mais toujours „*suz ciel*", Rol. 646; 1214; 1244; 1442; 1674 etc.

Contrairement à l'usage moderne de la langue française l'article est retranché devant les mots qui indiquent **les points cardinaux** du ciel; ex.: cuntre midi tenebras i ad granz, Rol. 1431; Gesir ad enz, cuntre orient sun vis, ibid. 2025. Mais quand une circonscription remplace le simple mot, l'article peut s'employer; ex.: Turnet sun vis vers le soleil levant, Rol. 3098.

Les **noms des mois** (dont pourtant nous n'avons trouvé que deux exemples), sont employés sans article; ex.: Ço est en mai, al premer jur d'ested; Rol. 2628; et cume flur en avril, ibid. 3503. Les **noms de fêtes** refusent de même l'article; ex.: Vus le siurez à feste saint Michel; Rol. 37 et, avec suppression du mot *feste*: A saint Michel tendrat mult halte feste; ibid. 53,

Les **noms d'étoffes** ne prennent point d'article quand il ne désignent que la matière; ex.: D'or e d'argent .IIII. c. muls cargiez, Rol. 32; .VII. c. cameil d'or e argent cargiez, ibid. 645; Li frein sunt d'or, les seles d'argent mises, ibid. 91. Mais quand on va individualiser les étoffes ou qu'on leur attribue des qualités distinctives, on se sert de l'article; ex.: Quatre cenz mulz cargie del or d'Arabe, Rol. 185; X mulz cargiez del plu fin or d'Arabe, ibid. 652. De lor tresors prennent l'or e l'argent, Al. 106, 1 etc.

Les mots **soleilz, lune, albe** (aurore), personifiés bien souvent chez les écrivains antiques, sont devenus de simples appellatifs et prennent l'article; ex.: vers le soleil; Rol. 3098; la lune est luisant, ibid. 2512; clere est la lune, ibid. 3659; Quand primes apert l'albe, ibid. 2845. Dans des cas tels que cuntre soleil, la suppression est causée par la préposition après lesquelles le retranchement de l'article est fort usité.

Les **noms collectifs,** désignant toute une classe d'êtres, prennent l'article; ex.: La gente de France, Rol, 590; la grant ost, ibid. 883; la neire gent, ibid. 1917. Dans l'exemple „Gent paienur ne voelent cesser unques, Rol. 2639; le retranchement de l'article est causé par une raison à laquelle nous reviendrons plus tard.

L'article est emplo devant les mots qui désignent **les parties d'un tout organique,** surtout les **parties du corps,** quand on veut attribuer, après le verbe avoir et moyennant un adjectif ou participe, au sujet une qualité distinctive. Dans ce cas, l'adjectif est placé ou à la tête de la phrase et séparé du substantif par le verbe ou après le substantif; ex.: Blanche ad la barbe et tut fleuri le chief, Gent ad le corps e le cuntenant fier; Rol. 117—118. Blanc ai le chef et la barbe ai canuthe; Al. 82. Les exemples de ce genre sont fort nombreux tandis que il n'en est que peu où la règle est abandonnée, c'est

à dire où l'article est retranché. Voilà ceux que nous en avons trouvés: Trop avez tendre coeur, Rol. 299; Cors ad gaillard, ibid. 2895. Cors ad mult gent, ibid. 895 et 1159. Le passage suivant nous donne des exemple de l'un usage et de l'autre: Piez ad colpez e les gambes ad plates — Curte la cuisse e la crupe bien l'arge — Lungs les costez e l'échine ad bien halte — Blanche la cue e la crignete jalne — Petite oreille, la teste tute falve (v. 1652—1657). — Il semble que l'emploi de l'article dans ces cas n'ait été introduit qu'au XIe siècle, car nous ne le voyons pas encore employé dans les textes du siècle précédent. [Cf. Bel avret corps, bellazour anima, Eul. 1, 2; Fid aut il grand et veritiet, Lég. 6, 4.] — On se sert de même de l'article devant les substantifs employés au datif, quand ils servent à attribuer à un autre substantif précédent une qualité physique, une habitude etc.; ex.: Blancadrins al canud peil, Rol. 503; Charles ti velz à la barbe fleurie, ibid. 970; espées as punz d'or, ibid. 684 etc.

Les noms des **parties de la journée,** jurz, matin, vespre, seir et noit, prennent toujours l'article; ex.: Tresvait li jurz, la vesprée declinet, Rol. 707; la noit est aserie, ibid. 735, 1002 etc.; clere est la noit, ibid. 2512; passez li jurz, si turnet à la vesprée, ibid. 3560 etc. Mais quand ces mots sont employés avec des prépositions comme des locutions adverbiales pour indiquer un point de temps, l'article est quelquefois retranché; ex.: li empereres est par matin levez, Rol. 669.

Conformément à l'usage moderne, l'article se place, après le verbe jouer, devant le nom du jeu auquel on joue; ex.: As tables jouent . . . et as eschecs; Rol. 111—112.

L'article dans l'apposition. La grammaire ancienne de la langue française ne connaissait pas encore les règles par lesquelles l'emploi de l'article dans l'apposition est réglé dans la langue de nos jours,



Celle-ci exige l'article quand l'apposition précède [comme attribut] le substantif; elle le retranche quand l'apposition suit le substantif. Pour l'ancienne langue, nous pouvons établir, par la comparaison des exemples assez fréquents, les règles suivantes: 1) L'apposition prend l'article quand elle est placée après son substantif; ex.: Ço est Malquianz, li filz al rei Malcud, Rol. 1551; Filz Capuel, le rei de Capadoce, ibid. 1571; Charles li reis, l'emperere des Francs, ibid. 2658; Reis Canabeus, li frere al amirall, ibid. 3429; Charles li reis, ibid. 1; Cordres la citet; ibid. 71; Espaigne la grant terre, ibid. 666 etc. Une exception de cette règle, nous l'avons rencontrée au vers 2337e: Damnes Deus pere, n'en laissier hunir France. Nous sommes d'avis que, dans ce cas, le nom de Deus et la liaison des deux mots Deus et pere à une seule idée a causé le retranchement de l'article. 2) Quand l'apposition est placée devant le substantif, l'usage chancelle; tantôt l'article s'emploie, tantôt il se retranche; ex.: Li reis Marsilies, Rol. 7, 10, 78; Li emperere Charles, ibid. 16, 274 etc.; l'arcevesque Turpins, ibid. 170; la reine Branimunde, ibid. 634; mais: ducs Naimes, ibid. 246; reis Marsilies, ibid. 125; reis Almaris, ibid. 812; reis Corsablis, ibid. 885. Le substantif danz ne prend jamais l'article dans son emploi d'attribut; ex.: Damnes Deus mal te duinst, Rol. 1898; Marie qui portat damne Deu, Al. 18, 5; entre les povres s'asist danz Alexis, ibid. 20, 2; 30, 2; 32, 3; 39, 1; 49, 3; 64, 1.

Répétition de l'article. Quand deux ou plusieurs substantifs coordinés et liés par la conjonction e (et), se suivent, l'article est répété devant chacun d'eux, si les substantifs prennent l'article d'après leur signification à eux; ex.: Puis li livrat le bastun e le bref, Rol. 341; Per nus i iert e li colps e li caples, ibid. 1109; Trenchet la teste e la brunie e le cors, ibid. 1543; as chevals e as armes, ibid. 1095; ès cartres e ès briefs, ibid. 1684; Li pedre e la medre e la pul-

cele, Al. 48, 1; li apostolies e li emperedor, ibid. 61, 1. Mais quand une longue énumération suit le premier membre et surtout quand la conjonction e est omise, l'article peut être retranché; ex.: Marsilies mandat d'Espaigne les baruns, cuntes, vezcuntes, e ducs et almaçurs — Les amirafles e les filz as cunturs, Rol. 849 etc.

Quand un nom collectif est divisé en ses singulières parties, le français moderne supprime l'article devant les singuliers membres, tandis que le vieux français l'emploie; ex.: Tuit i acorent, li grant e li petit, Al. 102; 37.

Suppression de l'article. Contrairement à l'usage moderne, l'article est retranché, en vieux français, devant les substantifs qui désignent une classe d'êtres dans leur universalité et dans des phrases générales; ex.: Pur sa beltet dames li sunt amies, Rol. 957; En tel bataille n'ai cure de bastun — Fers e aciers i deit aveir valour, ibid. 1361—62; Itel valour deit aveir chevaliers, ibid. 1877. Dans tous les exemples cités le français moderne exigerait l'article. Un seul cas de suppression de l'article s'est conservé dans l'emploi du pronom indéfini on, autrefois substantif. Cependant, en bien des cas, ce pronom peut prendre l'article. Dans la chanson de Roland le substantif hum est employé exactement dans le sens du pronom indéfini on de nos jours et toujours sans article; ex.: Pur sun seignur deit hum sufrir destreiz, Rol. 1010; 1117; si'n deit hum perdre del sanc e de la chair, 1119; sur sun ceval qu'hum claimet Veillantif, 2032; 2127 etc. Dans l'Alexis nous rencontrons aussi l'article; ex.: Sainz Boneface que l'um martyr apelet; 114, 1. —

L'article est retranché devant le substantif qui est prédicat de la phrase quand il désigne d'une manière générale une qualité ou un état; ex.: Vous estes vifs diables, Rol. 746; Fust chrétiens, ibid. 899; Message sumus, ibid. 2725; la vuldrat il chrestiens de-

venir, ibid. 155; riches hum fud, Al. 3, 4 etc. Mais quand le substantif désigne quelque chose de déterminé et de spécial, l'article s'emploie; ex.: Ço est li definemenz, la fin del siècle, Rol. 1434—35.

Dans la comparaison, l'article est supprimé, après la particule comparative come, 1) quand le substantif désigne l'identité; ex.: Charles si dort cume hum qui est travailliez, Rol. 2525; cume vassals i fiert, ibid. 1870; En la grant presse or i fiert cume ber, ibid. 1967; Par ço sunt Franc si fier cume léun, Rol. 1888. Dans quelques-uns de ces exemples on mettrait de nos jours l'article indéfini, dans d'autres l'article défini; la langue ancienne ne prend ni l'un ni l'autre; 2) quand come exprime une comparaison proprement dite; ex.: Blanche ad la barbe cume flur en avril, Rol. 3503; Durs unt les cuirs ensement cume fers, ibid. 3249; Est neir cume peiz qui est demise, ibid. 1635 etc. Quand le substantif après come est sujet d'une phrase entière et qu'en dépend un verbe, l'article peut être employé; ex.: Si cum li cerfs s'en vait devant les chiens, Rol. 1874.

L'article est retranché devant les substantifs qui font, avec un verbe précédent, dont ils sont le régime, une seule idée. Les cas analogues se trouvant encore fort nombreux dans la langue moderne, nous pourrons nous borner à en citer pour l'usage ancien les suivants: nostre anceisor ourent cristientet, Al. 3, 2; la muilier donat feconditet, ibid. 6, 2; out nom Alexis, ibid. 7, 1; pristrent terre, ibid. 16, 5; aveir tort, Rol. 1942; aveir dreit, ibid. 1212; aveir blasme, ibid. 1346, 1718; aveir num, ibid. 1118; 1213; 1235; aveir doel, 2056; aveir mestier, ibid. 1742; aveir pitied, ibid. 2879; aveir mercit, ibid. 2887; aveir fiance, ibid. 3786; aveir besuign, ibid. 1619; faire traisun, ibid. 844; faire marchet, ibid. 1150; faire tort, ibid. 1950; faire felunie, ibid. 2600; faire saluz, ibid. 2710; prendre cunget, ibid. 2760; prendre sujurn, ibid. 3696; tenir cunseill, ibid. 3761 etc.

Nous avions déjà bien souvent l'occasion de mentionner l'omission de l'article après des prépositions. Ce retranchement est surtout usité quand la préposition s'unit avec le substantif à une locution adverbiale; ex.: par amur e par feid, Rol. 86; par hunur, ibid. 39; par poested, ibid. 434; par jugement, ibid. 482; à tort, ibid. 469; à hunte, à viltet, à piet, à cheval etc. — La même observation s'applique à la chanson de saint Alexis.

Enfin, l'article est supprimé **devant le sujet et le régime des phrases négatives** qui contiennent la particule négative ne-unches, jamais ou ne-ne; ex.: Tel curunez ne cantat unches messe, Rol. 1563; jamais en teste ne porterat curune, ibid. 930; ne perdrat palefreid ne destrier; ibid. 756; ne reverrunt ne peres ne parenz, ibid. 1421; ne surz ne avogles ne controit ne leprus — ne muz ne orbs, Al. 111, 1—2; Gent paienur ne voelent cesser unches, Rol. 2639. [Cf. page 17, noms collectifs.]

Après avoir donné cet exposé sur l'emploi de l'article devant les substantifs nous allons étudier son emploi devant les autres classes de mots.

A) **Devant les adjectifs.** L'article placé devant l'adjectif, a la force d'en faire un substantif; ex.: Si vengiez cels que li fels fist ocire, Rol. 213; As innocenz vus en serez séant, ibid. 1480.

Quand deux adjectifs appartiennent au même substantif, l'article est répété devant chacun d'eux; ex: Oliviers li pruz e li gentilz, Rol. 176; 576.

Aussi faut-il mentionner l'emploi de l'article devant le comparatif des adjectifs, quand on compare une chose à toutes les autres choses de la même espèce et qu'on veut lui attribuer une qualité dans un plus haut degré qu'à toutes les autres, c'est à dire dans le plus haut degré; ex.: li plus saive, Rol. 112; li meillur Sarazin, ibid. 451; Blancadrins fut des plus saives paiens, ibid. 24; Mahumet lievent en la plus halte turre, ibid. 853.



L'article subit un traitement tout spérial quand l'adjectif **tot** se rencontre avec le substantif. Les règles que nous avons observées sur ce point sont presque les mêmes que, en partie, nous avons déjà vues auparavant et qui sont encore celles de la grammaire moderne.

1) Dans le sens de chaque, l'adjectif tot — tote se place sans article devant le substantif; ex.: Rollanz qui tute gent voelt faire recreant, Rol. 393; Deus tut mal te tramete, ibid. 1565; Sur tute gent est la tue hardie, ibid. 1617 etc.

2) Dans le sens de entier, l'adjectif tot — tote demande l'article qui se place entre l'adjectif et le substantif; ex.: Je ne l'erreie pur tut l'or que Deus fist — ne pur tut l'aveir, Rol. 457 et 458. Tuz li païs en reluist, ibid. 2637; Tute la teste li ad par mi sevrée, ibid. 1371; Grant est la noise par tute la contrée, ibid. 1455. (Fut) granz deplainz par tote la contrede, Al. 21, 5; trestot le païs, ibid. 37, 2; tote la chartre escrist, ibid. 57, 4; . . . e toz li poples . . . depreiet deu, ibid. 62, 3; iceste chose nos doüses noncier a tot le pople, ibid. 64, 3; Pourtant nous lisons trois passages dans la chanson de Roland et un dans l'Alexis, où la seconde règle est abandonnée, savoir: Pur un seul lievre va tute jur cornant, Rol. 1780; Li angeles est tute noit à sun chief, ibid. 2538; Un Sarazins tute veie l'esguardet, ibid. 2274; ne ia mais hume n'aurai en tote tere, Al. 93. Le premier des cas cités offre une seconde irrégularité dans l'emploi du mot jur comme féminin, usage qui n'est pas rare dans la langue ancienne. C'est pourquoi M. Gautier a changé, dès sa deuxième édition de la chanson, les mots tute jur en tut le jur, correction par laquelle les deux irrégularités seraient ôtées d'un coup.

3) Le pluriel tot — totes est suivi de l'article; ex.: Oliviers e tuit li XII per, Rol. 903; tuit li plusur, ibid. 955; trestutes les plaignes, ibid. 1085; tutes les

rues; ibid. 2691; La suppression de l'article n'a lieu que quand la liaison des deux mots est si étroite qu'il n'est qu'une seule idée ou qu'ils ne forment qu'une locution proprement adverbiale; ex.: tuz dis; tuz jours, Rol. 1254; 1882; 2927; tuz temps; 3510; de tutes parz; ibid. 1378, 1468 etc; Al. 115. — Les exemples de retranchement de l'article là où il serait de rigueur, sont fort rares. Dans la chanson de Roland nous n'en avons trouvé que trois que voici: De trestuz reis vus present les curunes, 388; Guaris de mei l'amne de tuz perils, 2988; (amat) sun cumpaignun Rollant desur tuz humes, 2018.

B) **L'article devant les pronoms.** Comment l'article se porte-t-il quand il se rencontre avec des pronoms? Sur ce point nous allons donner les explications suivantes.

1) L'article se place souvent devant le pronom **quel**, dérivant du latin qualis, dans la question indirecte et quand ce pronom n'est pas accompagné d'un substantif; ex.: Mais il ne set li quels d'els la venitrat, Rol. 735; asez orrez la qual irat desure, ibid. 927; ne l' sai li quels des dous en fut li plus isnels, ibid. 1387; mais ço ne set li quels veint, ibid. 2567. — Il faut cependant noter que des exemples de suppression de l'article ne sont pas rares; ex.: Mais ço ne set quels abat ne quels chiet, Rol. 2553; mais ço ne set li quels veint, ne quels nun, ibid. 2567. Quand un substantif suit, le retranchement de l'article est nécessaire: Mais jo ne sai quels en est sis curage, Rol. 191.

2) Nous avons déjà rencontré l'article devant les pronoms possessifs conjoints de la 3e personne du singulier et une fois même devant *nostre*. Nous allons compléter l'étude de ce point, les exemples de cet emploi étant fort nombreux dans les textes dont nous nous occupons. L'article s'emploie

a) devant *miens* (masc.) et *meie* (fém.), pronoms de la 1ère personne du singulier; ex.: Mais ne l' ferez

par le mien loement, Rol. 1709; bataille i ad par le mien escientre, ibid. 1791; la meie mort me rend si anguissus, ibid. 2198; la meie hunur est turnée en declin, ibid. 2890;

b) devant toens (masc.) et tue (fém.), pronom de la deuxième personne du singulier; ex.: La tue amurs me seit hoi en present, Rol. 3107; La tue aname el ciel seit absoluthe, Al. 82; Filz Alexis de la tue carn tendra, ibid. 91; . . . les tues vertuz, Rol. 2369. Dans la chanson de Roland nous n'avons point rencontré un exemple pour le masculin, l'emploi de ce pronom étant fort rare; c'est le pronom de la deuxième personne du pluriel qui le remplace. Cependant le saint Alexis nous en fournit plusieurs; Li tons parentez, 83; Pur le ton cors, 80; del ton conseil, 75 etc;

c) devant soens (masc.) et sue (fém.), pronom de la troisième personne du singulier; ex.: Li soens orgoilz le devrait bien cunfundre, Rol. 389; Pur le soen deu, ibid. 82; al son seignur, Al. 120; li amiralz la sue gent apelet, Rol. 3396; e esclargiée est la sue grant ire, ibid. 3989; la soe enfermetet, Al. 56, 3; la soe pietet, ibid. 63, 1. — Si nous regardons les formes énumérées devant lesquelles l'article peut se placer, nous voyons que ce ne sont point les formes primitives dérivées des formes latines (— mis — ma, tis — ta, sis — sa —) qui n'ont jamais l'article;

d) les pronoms du pluriel, nostre, vostre, lur, prennent tous trois l'article. Cependant, pour le pronom de la deuxième personne, cet usage ne se trouve que rarement; ex.: Si recevrat la nostre lei, Rol. 189; Que nus requiert ça en la nostre marche, ibid. 374; Ja prist il Noples senz le vostre cumant, ibid. 1774; Ja la vostre anme n'en ait doel ne sufraite, ibid. 2257; Franc s'en irunt en France la lur terre, ibid. 50; .XX. millie Francs unt en la lur cumpaigne, ibid. 827; la lor voil, Al. 117.

Il va sans dire que l'article est de rigueur devant

les pronoms possessifs absolus; ex.: Pur num d'ocire i enverrai le mien, Rol. 43; Sunet sis graisle pur les soens ralier, ibid. 1319; mult dechiéent li nostre, ibid. 1585; ne l' di pur ço des vos n'ait là martiries, ibid. 591; si requierent les lurs, ibid. 1445 etc. Mais quand les pronoms sont prédicat de la phrase, l'article se retranche devant eux; ex.: De la citet une moitié est sue, Rol. 1484; Cist camps est nostre e miens, ibid. 2183; Nostre est li premiers colps, ibid. 1212 et 1250 etc.

Un cas bien étrange d'emploi de l'article se rencontre dans sa liaison avec le pronom possessif au vocatif. Nous avons trouvé deux exemples de cet emploi dans la chanson de Roland, savoir: Li nostre deu, vengiez nus de Carlun, 1907; li mien barun, nurrit vus ai lungtens, 3374.

L'article ne se rencontre pas avec le pronom démonstratif, mais il le remplace quelquefois quand ce pronom est absolu et suivi d'un génitif. De pareils exemples nous les avons vus dans les monuments du siècle précédent; nous en retrouvons d'autres dans les textes du XI[e] siècle; ex.: Al tens Noé e al David, Al. 2, 2; (= à celui de David). Aussi pouvons-nous mentionner ici l'exemple suivant: Al Jhesu e al mien, Rol. 339. L'ellipse du substantif après l'article et devant un génitif ne s'explique que par la force démonstrative de l'article.

Quant aux pronoms indéfinis, leur nature est presque opposée en principe à celle de l'article. Voilà pourquoi l'emploi de l'article est fort restreint devant cette classe de pronoms. Ce ne sont que les suivants devant lesquels l'article peut se placer:

a) devant altre. Ce pronom prend quelquefois l'article quand il sert à indiquer une opposition à un autre mot précédent; ex.: Prist l'olifan en l'altre main, Rol. 2264; Naimes li ducs e des altres assez, ibid. 673. — Quand altre est précédé du mot correspondant un, l'article est tantôt employé tantôt



supprimé sans qu'on puisse toujours trouver une raison soit de l'emploi soit du retranchement de l'article; ex.: Dist l'uns à l'altre: li emperere a tort, Rol. 1942: Ki lui vist l'un geter mort sul altre, ibid. 1341; Li uns fud Basans e li altres Basilies, ibid. 208; Tierent li un, li altre se defendent, ibid. 1398; Li uns Arcadie, li altre Honorie, Al. 62 etc.; mais: Un mort sur altre à la terre geter, Rol. 1971;

b) plusur = plusieurs est souvent employé avec l'article presque comme un substantif au sens de „la plupart"; ex.: Encuntre terre se pasment li plusur; Rol. 2422; Alquant ocis e li plusur neiet, ibid. 2477; Alquant i cantent, li plusur ietent lermes, Al. 117 etc;

c) pour le pronom indéfini on (um = hum) voir page 20.

Quand le substantif est précédé d'un **nom de nombre cardinal**, l'article est employé devant le numéral, quand le substantif désigne quelque chose de déterminé, de généralement connu ou dont on a parlé auparavant. Ainsi nous voyons toujours l'article quand il est question des douze fameux pairs de Charlemagne; ex.: les douze pairs, Rol. 286; 560 etc.; en outre: De la citet l'une moitiet est sue, ibid. 1484; les .X. messages, ibid. 160; li .II. message, ibid. 2765; li dui pedre, Al. 9, 4 etc. Mais quand le numéral ne sert qu'à désigner un nombre quelconque de choses ou de personnes non-déterminées l'article ne s'emploie point; ex.: .XII. serjant les unt bien cunréez, Rol. 161; par XII ostages que li enveierai, ibid. 572; Dis blanches mules fist amener Marsilies, ibid. 89. Lorsque, quelques vers plus bas, le poète revient à ces dix mules, il dit: les X mules fait Charles establer, (158). Aussi le substantif est-il quelquefois supprimé et l'article se trouve avec le numéral seul; ex.: des .XII. pers li .X. en sunt ocis, Rol. 1308.

La nature adjective du numéral ordinal fait

que l'article l'accompagne soit que le substantif suive ou qu'il soit supprimé; ex.: De Franceis sunt les premiers echeles, Rol. 3026; la quinte echele, ibid. 3045; 3052; sans substantif: la tierce, ibid. 3027; la quarte, ibid. 3036; 3061.

Lorsque le numéral ordinal se lie au sujet d'une phrase comme apposition explicative, il perd l'article; ex.: Tut premerains l'en respunt Falsaruns, Rol. 879; Tut premerains chevalchet devant l'ost, ibid. 1179; Tut premerains l'ad dit l'emperéur, ibid. 2424; Le sire d'els premiers parlat avant, ibid. 2556 etc.

Reste une remarque à faire sur l'emploi de l'article près de l'adjectif numéral ambdui. L'article se place entre ce mot et le substantif suivant; ex.: Ja avez vus ambdous les bras sanglanz, Rol. 1711; Ambdui li oil en la teste li turnent, ibid. 2011; Ambdous les oilz del teste li ad mis fors, ibid. 2290; A terre sunt ambdui li chevalier, ibid. 3883. Lorsque ambdui est placé après le substantif, l'article reste devant son substantif; ex.: Li messagiers ambdui s'inclinèrent, Rol. 2763; Fors de la teste li met les oilz ansdous, ibid. 1355. Dans le Léger nous lisons une fois le numéral ambo, avec la même signification, mais employé sans article: Ambas labbras li fait talier (27).

L'article se place devant des adverbes avec la force d'en faire des substantifs; ex.: des mielz, Rol. 1822; li plus (= la plupart), Al. 113; des melz, ibid. 4 etc.

Nous avons donné, à l'étude des textes du siècle précédent, des exemples d'emploi de l'article devant l'infinitif du verbe. Cet emploi est fort fréquent au XIe siècle; voici en quelques exemples: Laissez folie, tenez vus al saveir, Rol. 569; sun ceval brochet qui del curre cuntence, ibid. 1591; Ja li corners ne vous avreit mestier, ibid. 1742; Tens est del herberger, en Rencesvals est tard del repairier, ibid. 2482—83; recesset del parler, Al. 58 etc.

Aussi l'article peut-il précéder le gérond du verbe et le transformer en substantif. Nous n'avons pourtant trouvé qu'un exemple de cet emploi, savoir: Iceste hunte durreit al lur vivant, Rol. 1707.

Inutile d'ajouter que le participe passé au sens passif qui est presque un adjectif, est traité de tel, c'est à dire que, par l'article, il est transformé en substantif. Nous nous bornons à citer un exemple: Laissiez les morz tut ici cum il sunt, Rol. 2435.

Place de l'article. En général, l'article a sa place immédiatement devant le mot auquel il appartient. Ce ne sont que les adjectifs ou les pronoms qui peuvent se placer entre l'article et le substantif. Pourtant nous avons déjà rencontré, dans la cantilène d'Eulalie et surtout dans les textes suivants, le cas régime sans préposition, comme génitif possessif, placé entre l'article et son substantif. Dans les monuments que nous avons étudiés jusqu'à présent, cet usage se borne aux deux mots deu et rei; ex.: li Deo inimi, Eul. 2, 1; lo Deu menestier, ibid. 5, 2; del deu service se volt mult efforcer, Al. 52; Gefreiz d'Anjou, le rei gunfannier, Rol. 106. Les exemples cités nous montrent que le substantif qui se trouve au génitif possessif perd l'article. L'exemple suivant nous fait voir que aussi le substantif régissant peut perdre son article: de Deu servis ne cesset, Al. 17. Nous n'avons cependant point trouvé d'autres exemples de ce genre. Encore pouvons nous mentionner le génitif du pronom rélatif cui qui, placé devant le substantif, cause le retranchement de l'article dans le cas que nous avions l'occasion d'observer: Apollin, cui saintes leis tenuns, Rol. 417.

Telles sont les règles sur l'emploi de l'article dans les monuments les plus importants du XI[e] siècle. Quelquefois il semble bien que le vers a influencé assez considérablement soit l'emploi soit le retranchement de l'article, influence que nous avons déjà vue dans les monuments du siècle précédent (v. p. 11); et

nous ne saurions nier que le poète s'est laissé entraîner à sacrifier la règle que demandait l'usage de son temps au besoin de trouver le nombre des syllabes nécessaire pour faire son vers.

XII[e] siècle.

Les règles principales que nous avons rencontrées dans les textes du douziéme siècle sont sensiblement les mêmes que celles du siècle précédent. Nous n'avons que peu d'observations nouvelles à ajouter sur l'emploi de l'article dans les singuliers ouvrages qui nous ont servi de base d'étude. Ce sont 1) les 4 livres des Rois; 2) l'épître farcie; 3) les premiers 1000 vers de Fierabras; 4) le Roman de Troie (v. 14988[e] à 16526[e]) et 5) le chevalier au lion. Commençons par la version des quatre livres des Rois, texte normand qui, par son étendue, se prête bien à nous montrer l'état de la prose du douzième siècle. Nous nous sommes contentés de faire étude complète du premier livre de cette version, les trois suivants présentant à peine une différence sensible.

Les **noms de peuples** qui de préférence étaient employés sans article lorsqu'ils se trouvaient au pluriel, sont toujours précédés de l'article; ex.: li Philistien, IV, 1; les Philistiens, III, 21; des Philistiens, VII, 8; as Hebreux, IV, 9; as Egyptiens etc. Ce n'est qu'après la préposition de que le retranchement de l'article a lieu à plusieurs passages; ex.: en terre de philistiens, VI, 1; cel de Philistiens, VII, 7; li prince de Philistiim, XXIX, 2 etc. Soit par hasard soit par influence de la forme hébraïque du pluriel Philistiim, la suppression de l'article est beaucoup plus fréquente devant cette forme que devant la forme francisée en iens. Devant la forme en im, l'article n'est employé qu'une fois: en la terre des Philistiim, XXXI, 9; tandisque nous n'avons noté que les deux exemples cités plus haut pour le retranchement de l'article devant la forme en iens.



A l'étude de la chanson de Roland nous avions l'occasion de dire que l'article ne se plaçait pas devant les mots qui désignent **les points cardinaux du ciel.** Dans le texte dont nous nous occupons l'article s'emploie toujours devant ces mots; ex.: al est de Bataven, XIII, 5; al north — al sud, XIV, 5; encuntre le sud, XXVII, 10; devers le sud, XXX, 1.

L'apposition prend toujours l'article soit qu'elle suive soit qu'elle précède son substantif. Le seul cas de retranchement se lit dans la phrase suivante: Achias li filz Achitob, frère Hicabothe, le filz Phinées, IX, 1. Nous supposons que la répétition fréquente et, par conséquent, désagréable de l'article qui aurait résulté de son emploi devant la deuxième apposition, en a causé la suppression.

Le substantif **hum** (um), dans le sens du pronom indéfini **on** de la langue actuelle, est précédé toujours de l'article, contrairement à l'usage que nous avons observé dans la chanson de Roland; ex.: Tut ici ferad l'um des boes . . ., VI, 7; l'um li fist venir, XIII, 9; cumandat que l'um li menast, Agag XV, 32 etc.

Après la particule comparative **come** l'article est employé dans la comparaison proprement dite; ex.: s'assemblèrent senz numbre cume li graviers . . ., XIII, 5; la hanste fud grosse e ahuge cume li suble as teissures, XVII, 7; il est retranché quand le substantif ne désigne que l'identité. Dans ce cas on desirerait l'article indéfini qui cependant ne s'emploie pas. Ex.: il poet estre cume pere e maistre entre les profètes, X, 12; E jut danz Dagon une part cume truncs decolpez, V, 5.

Quant au pronom interrogatif **quel** non-suivi d'un substantif, le retranchement de l'article est régulier dans notre texte; ex.: Saul enquist quel des suens fussant partiz, XIV, 17; Quels d'els est avant de lui X, 12; Sur quels as ui curud, XXVII, 10.

Le pronom indéfini **alquant** qui était employé, dans les textes précédents, sans article, prend l'ar-

ticle; ex.: Li alquant se muscièrent, li alquant passèrent le flum, XIII, 7; li alquant qui las furent, i remestrent, XXX, 9. Aussi avons-nous rencontré un autre exemple qui montre que le gérondif pouvait être substantifié par l'article. Cume ele fud en la fort anguisse el muriant, IV, 20.

A la fin nous tenons a mentionner le mot **endemain** auquel l'article s'est uni si étroitement qu'on a fini par prendre l'l de l'article comme partie du substantif et que l'on plaçait un second article devant lendemain. Dans les monuments du douzième siècle cette erreur n'a pas encore été introduite comme le prouvent les exemples assez nombreux. Nous lisons (avec simple article): l'endemain matin, V, 4; XI, 11; XXI, 8 etc.

Le petit poème qui nous a été conservé sous le nom d'Épître farcie de saint Étienne n'offre point de lumière nouvelle au point de vue syntactique. Quant aux noms de peuples, l'article les précède toujours; ex.: li Jué, II, 5; VI, 1; VII, 5 etc.

Avec Fierabras nous rentrons dans le champs de la chanson de geste. La plupart des cas que nous avons observés dans cette poésie, se rangent sous les règles établies et nous nous bornons à y ajouter les points suivants.

Quant à l'emploi de l'article devant les **noms de peuples,** nous voyons la même incertitude que nous avons rencontrée dans la chanson de Roland. L'article est tantôt mis, tantôt retranché, d'après le besoin du vers.

Même observation à faire sur **l'apposition** qui est placé devant son substantif. Nous lisons: dus Naimes, 194; li dus Naimes, 257 etc.

Jusqu'à présent nous n'avons rencontré le pronom quel que comme pronom interrogatif. Dans le Fierabras il occupe la place d'un pronom relatif et, comme tel, il a toujours l'article. De cet usage, nous avons rencontré les exemples suivants: Ogier le Danois le-

quel on m'a loé, 89. (Herodes) decola maint innochent enfant, desquels les ames . . ., 942.

Nous arrivons au Roman de Troie, l'oeuvre gigantesque de Bénoît de Sainte-More. Aussi pour ce poème, presque toutes les règles établies jusqu'à présent sont-elles justifiées quoique l'on ne puisse nier que, par son étendue immense, il présente bien des exceptions. — Même incertitude à observer quant à l'emploi de l'article devant les noms de peuples. Cependant nous pouvons dire que, tandis que dans les textes du onzième siècle le retranchement de l'article était presque général, dans les monuments du douzième l'emploi de l'article est du moins aussi fréquent que la suppression, de sorte qu'on puisse bien y voir l'avénement de la règle moderne qui exige toujours l'article. — Point de nouvelle remarque à faire sur l'emploi de l'article dans l'apposition. — Une infraction à la règle que les noms de personnes précédés d'un adjectif prennent l'article se rencontre dans l'exemple suivant: Molt s'en vait bel Polidamas 15742. M. Diez dit que devant l'adjectif bel l'article est quelquefois retranché. Jusqu'à présent, nous n'avons trouvé que l'exemple cité. [Cf. en italien: Durlindana bella, Pulci XXVII, 165.]

L'emploi de l'article entre l'adjectif numéral **andui** (ambedui) et le substantif suivant semble se régler sur les mêmes principes que nous avons établis pour l'adjectif tot — totes, c'est à dire que l'article est retranché quand l'adjectif, précédé d'une préposition, forme, avec le substantif, une locution adverbiale; dans les autres cas l'article est placé entre ambedui et le substantif suivant. Ex.: Vint, andeus les mains detornant, 15431; avec retranchement de l'article: Si que d'ambedeus parz del cors . . ., 15703; d'andeus parz voident li arçon, 15852 etc.

Le pronom indéfini **on** avait partout l'article dans le livre des Rois; nous observons le même dans le Roman de Troie. — Il ne se rencontre, dans cette

poésie, qu'un seul passage où l'article est retranché, savoir: Andromacha apelot on la feme Hector, 15187. A notre avis, c'est l'euphonie qui a causé, dans cette phrase, le retranchement de l'article devant on, car les trois l comme initiales de trois syllabes se suivantes immédiatement auraient produit une cacophonie des plus désagréables.

Dans **l'énumération,** après une expression générale, l'article est supprimé devant les singuliers membres de l'énumération: Toz le poples, petit e grant, 16272. [Cf. p. 20, noms collectifs].

Notons encore l'emploi de l'article après **tant,** cas où le retranchement en serait de rigueur de nos jours; Tant i a des morz e des navrez, 15570.

Nous avons dit que le pronom possessif absolu devait prendre l'article quand il n'était pas prédicat. Une infraction à cette règle se trouve au vers 15446 e: Asternanten son fill e mien — Li aportai. Cette irrégularité ne semble être causée que par le vers. —

Aussi l'article a-t-il conservé sa signification primitive de pronom démonstratif quoique, dans l'emploi de tel, il soit presque toujours remplacé par le pronom cil. Ex.: E des Menelax i ot tans . . ., 15602 (= de ceux de M.).

A la fin de cette étude mentionnons encore la suppression de l'article devant les substantifs **Danz** et **Dame** quand ils précèdent un nom de personne; ex.: Il e sa gent Danz Achilles, 15714; Quand i avint danz Achilles, 15769; Andromacha e dame Heleine, 16357; Dame Heleine ne s'est pas feinte, 16433. —

Le chevalier au lion, le dernier monument que nous ayons étudié pour le douzième siècle, donne lieu aux observations suivantes.

1) **L'attribut** qui précède un nom propre prend toujours l'article, à une seule exception; ex.: li rois Artus, 1618; 1829; 2332; 2694; 2933; 5835; la reine Ganievre, 6166; mais: rois Artus, 6494. L'apposition

qui a sa place après son substantif, a généralement l'article; ex.: Artus, li bons rois de Bretagne, 1; (le roi), le vostre seignor et le mien, 129. Dans ces deux cas, l'apposition désigne quelque chose de déterminé et de connu, voilà pourquoi l'article est employé. Dans l'exemple: Gauvain ai non, filz au roi Lot (6259), la raison mentionnée n'a pas lieu, c'est pourquoi l'article est retranché.

2) Le mot de Bretaigne est employé une fois avec l'article tandis que partout ailleurs les noms de pays refusent l'article: De retorner en la Bretaigne, 2546.

3) Les noms de fleuves de genre féminin refusent l'article, comme nous avons vu dans la chanson de Roland (page 15). Dans notre roman, nous rencontrons un exemple où l'article est employé tandis qu'il est retranché, au même vers, devant un autre nom; Eincois asembleront les rives — De la Dunoe et de Seone, 5972—73.

4) Les mots de Nature, Haine et Amors se trouvent plusieurs fois personifiés et, par conséquent, employés sans article; ex.: li plus biax arbres C'onques poist former Nature, 381; Coment Nature faire sot, 797; Et Haine s'en ert allee, 6030; Or est Haine molt ancoche, 6033; Si est Amors asez trop glote, 6045; Por ce est Amurs avuglée, 6051 etc.

5) Devant l'expression „sainz esperiz“, nom de la 3e personne de la divinité, l'article est bien souvent retranché; ex.: Et si m'aist sainz esperit, 6784; de préférence, le retranchement se fait au cas sujet, tandis que, dans les autres cas, l'article est employé: En l'onor del saint esperite, 5448; Au saint esperit comandai, 273 etc.

6) Devant les noms de fêtes l'article n'était pas employé dans les textes du siècle précédent (cf. page 16). Dans le Roman du chevalier au lion nous rencontrons l'article, mais avec élision du substantif fête, devant le nom du saint: .VIII. jorz apres la sainte Johan, 2574.

7) A l'étude de la chanson de Roland, nous avons noté (page 23) comme irrégulier le retranchement de l'article dans les expressions tute jur et tute veie. Les mêmes expressions se retrouvent dans notre roman, et toujours sans article; ex.: J'ai hui tote jor veu, 6317; Et il li prie tote voie, 4632; Et sache ma suer tote voie, 4772; Que je le panrai tote voie, 6615 etc. — Après tot — totes (plur.), l'article est assez fréquemment retranché là où, d'après les règles établies, il serait de rigueur. Nous en avons noté les exemples suivants: Toz torz et toz mesfez vos quit, 2012; vers toz homes, 2035; au jugement de totes corz, 4796; (reclamait toz sainz et totes saintes, 4847; La nuit totes enors li firent, 5434; Vos m'avez enore en totes corz, 6280.

8) Devant le pronom interrogatif disjoint quel, l'emploi de l'article chancelle; tantôt il se retranche, tantôt il s'emploie; ex.: Je ne te sai a dire quel, 389; Qui ne set, an quel se demaint, 1342; Si quex cuidiez vos, qu'i mialz vaille 1698; Au quel d'aus .II. il aidera, 3349; Par le quel, fet il, l'avez dit, 3621. Ou moi ou lui ne sai le quel, 4141. Des exemples cités on verra que l'emploi de l'article devant quel est plus fréquent que le retranchement. — Devant an (= on), l'article est employé quand le mot précédent se termine par une voyelle brève et que le nombre des syllabes du vers exige que la voyelle précédente soit conservée. Après les voyelles longues et les consonnes l'article est omis; ex.: Que l'an n'oist pas deu toner, 2350; Que l'en nel apialt recreant, 2561; . . . Ses sopirs que l'an les conuisse, 4347; mais: Au feu ou an la vialt ruer, 4319; Com an doit faire a sun boen oste, 5405.

9) L'article est employé, comme pronom démonstratif dans la phrase suivante: Et fist trois sairemenz antiers — L'ame Uterpandragon son pere — Et la son fil et la sa mere, 660—662.

10) Le génitif du pronom relatif, cui, se place

entre l'article et le substantif: la cui proesce nos enseigne, 2. Nous avons dit plus haut (page 29) que ce génitif, placé devant un substantif, causait le retranchement de l'article. On pourrait regarder ce génitif comme analogue aux génitifs possessifs Deu et rei, dont nous avons parlé plus haut (page 29). Aussi le régime de l'infinitif substantifié se place-t-il entre l'article et l'infinitif: Molt ont plore au congier prendre, 2615. — A la fin, nous croyons ne pas nous tromper en disant que l'usage de substantifier l'infinitif par l'article n'est plus aussi fréquent dans le roman du chevalier au lion que dans les textes de l'époque précédente. Dans les autres monuments, l'infinitif aurait sans doute pris l'article dans des exemples que voici: Quand de soper fu tans et ore, 247; Et si est tans de herbergier, 4666; [cf. Rol. 2482: Tems est del herberger]; dans notre roman l'article ne s'emploie pas.

En résumé, au douzième siècle, les règles que nous avons données pour le siècle précédent ont été peu changées. Là où nous avions des règles fixes, nous les retrouvons presque dans la même étendue; là où la langue ne s'était pas encore déclarée pour une théorie invariable, nous voyons la même incertitude dans les textes du douzième siècle. Quelques traces nouvelles de l'avénement de la règle moderne se font apercevoir et nous tâcherons d'en poursuivre le développement jusqu'à leur stabilité à travers les siècles suivants.

XIIIe siècle.

Le 13e siècle était l'époque du développement et de l'avénement de la prose française. Par le labeur incessant des écrivains et des poètes des siècles précédents, la langue avait fait, jusqu'au 13e siècle, de notables progrès. Propagée et popularisée même en dehors de la France, il ne lui restait qu'à prouver qu'elle n'était pas seulement bonne pour la poésie,

mais qu'elle pouvait déjà bien se prêter aux exigences plus sévères de la prose et offrir à l'historien ou tout au moins au chroniqueur un instrument maniable et facile. Cette preuve, elle l'a donnée au 13ᵉ siècle, siècle de Villehardouin et de Joinville, deux hommes qu'il faut regarder comme les véritables créateurs de la prose. C'est pourquoi nous avons basé avant tout notre étude sur les oeuvres de ces deux écrivains, en y ajoutant le Roman de la Rose par Guillaume de Lorris et 3000 vers de la continuation par Jehan de Meung, enfin une charte du 19 mai 1260, publiée dans les Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. — Il va sans dire qu'il était plus facile au prosateur qu'au poète de suivre des règles fixes et invariables qu'exigeait l'usage de son temps, puisqu'il n'était pas soumis aux changements ni aux modifications qu'imposait au poète la versification. Voilà pourquoi nous ne rencontrons plus autant d'exceptions et d'irrégularités dans les ouvrages du 13ᵉ siècle que dans les monuments poétiques des époques antérieures.

Nous avons dit que **les noms de personnes** n'avaient point d'article. Dans Villehardouin aussi bien que dans Joinville nous trouvons quelques noms propres avec l'article; les voilà: li Vernas, Vill. 442; al Vernas, ibid. 403, 422, 423, 426; le Vernas, ibid. 413, 441. Dans Joinville nous avons rencontré les noms suivants: l'Aubigoiz, 208; li Goulu, 509; la Magdelleinne, 663.

Quand des **substantifs abstraits** sont personifiés, ils perdent l'article. Les exemples de ce retranchement abondent dans le Roman de la Rose; nous nous bornons à en citer quelques-uns: Amors, v. 22; Vilonie, 156; Coveitise, 169; Avarice, 219; Envie, 235; Nature, 169 etc.

Le mot Anticriz se trouve, conformément au mot Christ (cf. p. 9), sans article; ex.: . . . quant Anticriz venra, Joinv. 473.

Les **noms de peuples** ont toujours l'article. Un seul cas de retranchement se trouve dans Villehardouin: Et Venisien se comencent à croisier, 68.

Quelques **noms de pays** prennent l'article, tandis que, pour la plupart, la règle ancienne de retranchement est observée. Nous lisons: devers la Turquie, Vill. 134, 258, 264, 266, 304, 453, 459, 480; la Morée, ibid. 327, 328; en la Morée, Joinv. 148, 427; à la Morée, ibid. 148. — Quand un adjectif accompagne le nom de pays, l'article s'emploie; ex.: la Grant Hyermenie, Joinv. 525, 565, 566; la parfonde Grece, ibid. 591.

Devant les **noms de villes** le retranchement de l'article est de rigueur (cf. p. 9 et 13). Cependant nous avons trouvé plusieurs noms de villes auxquels l'article se joint. Ce sont surtout les noms de villes turques et grecques; les voilà: le Churlot, Vill. 267, 337, 339, 343, 390, 418; la Serre, ibid. 280, 392, 394; l'Espigal, ibid. 305, 319, 341, 387, 453; li Lupaire, 320; l'Andremite, ibid. 321, 322, 323, 340, 380; li Dimot, ibid. 391, 397, 404, 422, 423, 424, 425, 426; la Rousse, ibid. 402, 405, 406, 408, 409; la Ferme, ibid. 451, 452; l'Aquile, ibid. 451; li Caracas, ibid. 460; la Quipesale, ibid. 495, 496; la Massoure, Joinv. 9, 219, 233, 247, 332, 392; li Coyne, ibid. 141, 142, 143; la Chamelle, 529. D'autres prennent tantôt l'article, tantôt ils le refusent, ainsi: les murs dou Kaire, Joinv. 469; li chastel de Kaire, ibid. 518; li signour de l'Arsur, ibid. 547; Li sires d'Arsur, ibid. 547, 548; chastel d'Arsur, 563; la citei d'Arsur, ibid. 569; la Pamphile, ibid. 397; Pamfile, ibid. 369. Des villes de France, nous n'avons rencontré avec l'article que la Rochelle, Joinv. 48 (4 fois). La ville de la Mecque n'a point d'article dans le passage où nous avons rencontré ce nom: aloit à Maques, Joinv. 360.

L'article se joint, dans Villehardouin, bien souvent aux **noms de châteaux.** Citons: li Pumenienor,

320, 322; li Pulinach. 320; la Chalemate, 330; li Dimos, 335; le Fraim, 433; li Chivetot, 460 etc.

Il n'est pas possible de donner une règle fixe sur l'emploi de l'article devant les **noms de monts,** les exemples étant trop peu nombreux. Dans l'unique exemple que nous lisons dans Joinville l'article est employé: les freres dou Carmé, 727; tandis que dans Villehardouin où nous lisons deux exemples, il est retranché: Joffrois passa Moncenis, 33; et par Moncenis, 47.

Quant aux **noms des îles,** nous lisons les suivants: en Chypres, Joinv. 129, 618, 629; sus Chypre, ibid. 630; l'île de Chypre, 638; roi de Secile, ibid. 640. Il est impossible de distinguer, si, dans les exemples cités, le retranchement de l'article a été causé par l'influence de la préposition qui précède ou si ces noms ne prennent point l'article d'après leur nature à eux. Au 638e paragraphe (Joinv.) nous lisons: la Lempiouse, avec, au 640e Pantennelée sans article.

Le mot enfer ne prend pas l'article, analoguement au mot paradis (cf. p. 16); ex.: de Paradis, Rose 435; en Paradis terrestre, ibid. 640, 2918, 6401; de grant enfer en paradis, ibid. 3366; avoir paradis, Joinv. 24; ardoir paradis, ibid. 445; de Paradis terrestre, ibid. 187, 189, 278; en Paradis, ibid. 189, 244, 319; en enfer, ibid. 395; esteindre enfer, ibid. 445.

La règle établie plus haut (p. 15) sur les **noms de fleuves** a subi quelques changements. Nous rencontrons l'article quand ces noms sont masculins; ex.: le Rone, Charte, p. 44, 23; au Rone, Joinv. 119; ou Rone, ibid. 124; dedans le Rone, ibid. 124; Lyon sor le Rone, Vill. 153. — Quand ils sont féminins, l'article n'est pas employé dans la Charte ni dans le Roman de la Rose: outre Arve, Charte p. 45, 5; estoit poi mendre de Seinne, Rose 112; boivre toute Saine, ibid. 5803. Joinville se sert de l'article, excepté après la préposition sor et après les mots flum et rivière quand le nom de fleuve forme un

génitif d'apposition; ex.: depuis la Saone, 119; contre-val la Saone, 123; Meleun-sur-Seine, 724; une place sus Seine, 724; 728; la rivière de Saone, 119.—Chez Villehardouin nous lisons: Laigni sor Marne, 1; sor le flum d'Arte, 440; deux cas qui se rangent sous la règle établie pour Joinville.

Les noms des **points cardinaux** du ciel que nous avons vus se joindre à l'article dans la prose du 12[e] siècle (cf. p. 31), mais sans article dans la plupart des textes poétiques (cf. p. 16) refusent de même l'article dans les textes du 13[e] siècle; ex.: ovre devers orient, Rose 4480; ovre par devers midi, ibid. 4485; d'orient en occident, ibid. 6099; devers occident, Vill.; devers Occident, Joinv. 493; devers (contre) orient, ibid. 473, 639.

Quant aux **noms des mois**, l'usage chancelle. Dans Joinville et dans le Roman de la Rose, l'article est retranché; ex.: maintenant que mars entra, Joinv. 146; maintes fois est avril et mès . . ., Rose 4261. Villehardouin se sert de l'article quand le nom est sujet et après la préposition trosque à; ex.: li septembre approche, 69; trosque al marc, 195, 198. — Quand le nom dépend d'un autre substantif et après la préposition en, l'article est toujours retranché; ex.: le bel temp de mai, Rose 2912; en mai, ibid. 47, 51, 70 etc.; en septembre, Vill. 45; en aost, ibid. 441; en juignet, ibid. 428, 490; au passage de mars, ibid. 79; à l'issue de mars, ibid. 103, 235; à l'issue de septembre, ibid. 302; le mois d'avril, ibid. 473; el mois d'Octobre, ibid. 497.

Impossible de fixer une règle sur l'emploi de l'article devant les **noms des jours** de la semaine. Il semble que ce point ait été parfaitement à l'aise de l'écrivain; ex.: 1) sans article: samedi estoit, Joinv. 129; vendredi, ibid. 262; Joesdi, Vill. 236; 2) avec article: le lundi, le mardi, Joinv. 110; le vendredi, Vill. 237, 240; le vendredi devant Penthecoste, Joinv. 146; le vendredi devant la trinité, ibid. 150; le mercresdi d'avant la Pantecoste, Charte p. 47, 16.

Les noms des trois fêtes chrétiennes, **Noël**, **Pasques** et **Pentecoste** sont traités d'une manière différente et presque opposée dans les différents monuments de l'époque lesquels nous avons étudiés. Pasques et Pentecoste prennent l'article; ex.: la Pasque, Joinv, 293; Vill. 251, 253; la Pentecoste, Vill. 389. Devant Noël, Villehardouin met l'article: li Noëls, 457. Joinville n'a pas ce mot au cas direct. — Après des prépositions, l'emploi de l'article est général chez Villehardouin, tandis que chez Joinville le retranchement a lieu; ex.: trosque à la Pasque, Vill. 195, 198; après la Pasque, ibid. 47, 424; à la Pasque, ibid. 86, 108; à la Pentecoste, ibid. 388; entor la Pentecoste. ibid. 47; pourtant: après Noël, ibid. 404; après Pasque, Joinv. 69. 544, 617; jusqu'à Pasque, ibid. 440, 441, 499; de Pasque, ibid. 499; devant Penthecouste, ibid. 146, 149; devant Noël, ibid. 193.

Quand le nom de fête se trouve comme génitif d'apposition après un autre substantif, Joinville emploie l'article: le jour de la Penthecouste, 147; l'endemain de la Penthecouste, 148; à l'exception de: le jour Noël, 193; Villehardouin le retranche plus de fois qu'il ne s'en sert; ex.: la quinzaine de Pasque, 99; le lundi de Pasques florie, 245, 250; la veille de Pentecoste, 119; l'endemain de la Pasque, 108. — Dans la Charte, l'article est employé: d'avant la Pantecoste, p. 47, 17; dans le Roman de la Rose il est supprimé: à Penthecouste, 2172.

Les noms des autres fêtes ont généralement l'article: devant la Trinitei, Joinv. 150; jeudi devant l'Ascension, ibid. 368; après l'Ascension, ibid. 379. — Devant les fêtes dites d'après un saint, l'article féminin se place devant le nom du saint avec suppression du mot fête: la saint Rémy, Joinv. 180, 118; la saint Jehan, ibid. 438 etc.

Notons encore l'expression **sainte Église** laquelle, chez Joinville, se trouve sans article, étant traitée



d'une espèce de nom propre. Nous lisons cette expression aux §§ 46, 50, 742, 750, 751, 752.

Pour l'emploi de l'article devant les noms des jeux auxquels on joue citons encore les exemples suivants tirés de l'ouvrage de Joinville: jouer aus echez, 145; aus tables, 405; aus deiz, 405, 418.

L'attribut placé devant un substantif prend l'article; l'empereor Henri, Vill. 472; li abbes Geffrois, Joinv. 676 etc. Sont pourtant exceptés 1) les titres suivants: Danz (= Dam) freres, maistres, prestres; ex.: loerent Dam Dieu, Vill. 162; et Dam Diex..., ibid. 253; Dant Deduit, Rose 715 (féminin: dame; dame Blanche, Joinv. 593); freres Guillaumes, Joinv. 270; freres Estiennes, ibid. 381; freres Renaus, ibid. 382, en outre 401, 402, 444, 445, 458, 511, 657; Maistres Jehans, Vill. 105, 107, 290. Maistre Robert, Joinv. 31, 32, 35, 38; Maistre Nicholes, ibid. 361, 363; prestre Jehan, Joinv. 474, 475.

2) Les 3 mots monseignour, messires et madame ne prennent pas l'article non plus, parce que le pronom possessif (la première partie du mot, mon — mes — ma) le remplace; ex.: Monseignour Saint Estienne, Vill. 37; messire Folques, ibid. 37; Messire Pierre, Charte p. 43, 5.

Quand un adjectif accompagne les mots énumérés sous 1) et 2), l'adjectif se place avec l'article devant eux: li diz messire Pierre, Charte, pp. 41, 6; 41, 8; 41, 15; 42, 8; 43, 9; 43, 21; 43, 32 etc. Quand après monseignour, messire, dam et madame il suit un autre titre, l'article se place devant le second; ex.: Madame la royne, Joinv. 2; messire li roys, ibid. 37; même une fois dam le deu, Vill. 359.

Dans **l'apposition,** l'emploi de l'article diffère. Dans la Charte, nous ne rencontrons point l'article: Thomas sire de Mentons, p. 41, 1; en outre, pp. 41, 5; 41, 12; 42, 18; 43, 5; 43, 13 etc.

Dans le Roman de la Rose nous avons trouvé 2

cas d'apposition et dans tous les deux l'article est employé: Karles le fils Pépin, 1436; Cupido, li fils Vénus, 1596; Dieu, le soverain père, 6552. — Dans Villehardouin, l'emploi de l'article est beaucoup plus fréquent que la suppression. Jusqu'au § 250e, à peu près la moitié de l'ouvrage, nous avons compté une trentaine de cas d'emploi sur sept cas de retranchement (cf. §§ 1, 1, 1, 3, 48, 103, 250). — Dans Joinville, le nombre des cas de suppression sera à peu près égal au nombre des cas d'emploi. Du moins croyons-nous avoir observé une relation pareille jusque vers le milieu de l'ouvrage.

Que faut-il dire sur l'emploi de l'article devant le pronom indéfini **on**?

Dans la Charte, ce pronom ne se trouve pas; dans le Roman de la Rose l'article est employé devant on qui se présente, dans cette poésie, sous la forme de en. Sont pourtant exceptés les cas où le vers exige l'élision d'une voyelle et que le mot qui précède en, se termine en e ou i; ex.: l'en, vv. 3, 505, 518, 1565, 2190, 2215 etc.; 'en, 2617, 5099, 5476, 5859, 5895 etc.

Quant aux deux grands monuments en prose, il est impossible d'arriver à la clarté nécessaire à établir une règle. L'article est employé après des consonnes, il est retranché après des voyelles même où il aurait servi à éviter l'hiatus. Nous nous bornons à donner les notes suivantes. De 120 cas que nous avons recueillis dans Joinville il y en a 65 avec l'article et 55 sans article. Parmi les premiers 65 cas, 13 fois l'article est employé après des consonnes, 52 fois après des voyelles. Des 55 cas de suppression d'article il y a neuf où la suppression a lieu après des consonnes et 46 où elle se fait après des voyelles. Ajoutons que, parmi les neuf cas de suppression après des consonnes, nous lisons six fois la liaison et on, laquelle liaison donne aussi un hiatus, et nous avons parmi les 55 cas de suppression 52 fois l'hiatus.

La même observation se fait à peu près dans Villehardouin.

Nous avions plus haut l'occasion de noter comme irrégularité la suppression de l'article dans l'expression **tute jour.** Cette expression, nous la retrouvons assez souvent dans les textes dont nous nous occupons maintenant; ex.: tote jor, Rose 1690; Joinv. 380; Vill. 163, 240, 374. Aussi trouvons-nous l'expression analogue tote nuit, Vill. 226, 405, 467, 470. Cependant, il se trouve, à côté de ces expressions irrégulières d'autres qui sont régulières. Nous lisons: tot le jor, Vill. 374; tote la nuit, ibid. 163, 369, 467.

Quant à l'emploi de l'article après **tuit** — **tutes,** nous avons rencontré des irrégularités aux passages suivants: toz engins, Vill. 232; de touz sains, Joinv. 702; de touz membres, Rose 818; toutes fames, ibid. 2125; à totes genz, Charte, p. 41, 2.

A l'étude de la Passion nous avons noté l'expression terce veiz (p. 11), avec retranchement de l'article. Dans Joinville nous retrouvons des expressions analogues, mais avec l'article; ex.: la seconde foiz, 9; la tierce foiz, 11.

Notons encore la suppression de l'article dans des **locutions adverbiales** désignant le temps ou le lieu; ex.: après mangier, Joinv. 35, 54, 667, 668 etc.; de soleil levant à soleil couchant, ibid. 371; à soleil levant, Vill. 264; à senestre, Rose 153; devers destre, ibid. 157; deça mer, delà mer, Rose 271 etc.

Des quatre monuments que nous avons étudiés l'usage de substantifier l'infinitif se trouve le plus souvent dans Joinville et ce sont surtout les verbes désignant un mouvement qui sont substantifiés. Nous lisons: à l'ariver, 165; au partir, 274 et 442; au venir, 206; à l'entrer, 295; au revenir, 343 et 421; au passer, 353; au tourner, 493; en outre: li mangiers, 430; au finir, 391; au prendre congié, 497 etc. Dans Villehardouin les exemples de ce genre sont assez rares; nous n'en avons recueilli que les suivants:

al departir, 47 et 498; del retenir, 157; au retourner, 287; al mangier, 465, et li alers, 478; dans la Charte nous n'en rencontrons point, tandis que le Roman de la Rose en offre plusieurs, ainsi: du vestir, 8; du repentir, 53; au tirer, 57 et 99; au revenir, 60 et 76; du contredire ne du defendre, 61; du regarder, 70.

L'usage de séparer l'article de son substantif par un génitif possessif ou de retrancher, dans ce cas, l'article tout-entièrement (cf. p. 29) s'étend encore au 13[e] siècle et nous en avons rencontré foule d'exemples. Ce n'est pourtant que le génitif Deu que nous avons vu dans tous ces cas: por Deu merci, Rose 2053 et Joinv. 399; selon la Deu benevoillance, ibid. 5409; par la Deu grace, Vill. 86; en la Deu main, ibid. 92; la Deu merci, ibid. 260. Devant le génitif cui, l'article du substantif est retranché: cui seror il avoit a fame, Vill. 264; cui cousine germaine j'avoie epousée, Joinv. 238; cui cosins germains il ere, Vill. 291. Dans ce dernier exemple, la raison de retranchement de l'article est double, d'abord l'article est omis à cause de cui et puis parce que cousins germains est prédicat de la phrase.

L'emploi de l'article devant les pronoms possessifs conjoints commence à disparaître de plus en plus. Le plus souvent il se trouve encore dans Villehardouin (24 fois), tandis que dans les autres monuments, le pronom est employé généralement sans article.

Le retranchement de l'article devant l'adjectif numéral ordinal a lieu dans la liaison de l'adjectif avec un pronom personel, dans des expressions que voici: moy disiesme, Joinv. 112; moy tiers, ibid. 112; li (pron.) disiesme, ibid. 113 et 495. Cet usage s'est conservé jusqu'à nos jours, tandis que l'article ne s'emploie plus devant l'adjectif numéral après le nom d'un souverain. En vieux français, l'article fut employé, dans ce cas, devant le numéral ordinal; ex.: Gregoire li disiesme, Joinv. 728.

L'emploi de l'article à la place du pronom dé-

monstratif est devenu assez rare; il ne se trouve que peu d'exemples qui prouvent que cet usage n'était pas encore parfaitement abandonné; ex.: en l'autre bande estoient les au soudanc de Babilone, Joinv. 198.

En résumant les résultats de cette étude nous voyons que sur presque tous les points le rapprochement des règles modernes se fait de plus en plus. L'article commence à disparaître dans les cas où, contrairement à l'usage ancien, nous ne l'avons plus dans la grammaire moderne; il commence à s'employer là où nous nous en servons aujourd'hui sans qu'il fût employé dans les textes les plus anciens. Mais arrivons au

XIVe siècle.

On comprendra bien que, au point où nous sommes arrivés, il soit inutile de répéter chaque fois les règles qui sont encore celles de la grammaire actuelle, et que nous nous bornons à signaler les points nouveaux et à expliquer si possible les irrégularités et les exceptions des règles établies lesquelles nous rencontrerons sur notre route. Les oeuvres de Froissard, le troisième des grands chroniqueurs, nous ont fourni les matériaux nécessaires à notre étude. Ce sont d'abord les **noms de personnes** qui donnent lieu à quelques observations.

1) L'article précède quelques noms de personnes lesquels, autrefois des appellatifs, sont devenus des noms propres; ex.: Huon le Espensier, Froiss. t. II. p. 22, l. 18; II, 22, 29; II, 76, 26 etc.; messires li Estendars, II, 63, 18; messires Jehans li Boutelliers, III, 232, 4.

Les noms des nobles ont souvent l'article quand le nom de noblesse se dérive d'un appellatif; ex.: messire Wafflard de la Croix, III, 123, 5; messires Jacquème dou Sart, III, 136, 8; Godomars dou Fay, III, 163, 12; li sires de le Ware, III, 197, 10; li contes des Mons, III, 221, 1; messires Baras de le

Haye, III, 288, 13; Joffroy dou Breuil, III, 347, 13; messires Galois de le Baume, III, 398, 24 etc.

2) L'article se joint à quelques **noms de pays,** surtout de provinces, sans que cependant l'emploi de l'article soit de rigueur. Nous avons rencontré, avec l'article, les noms suivants: l'Allemaigne, II, 428, 9; l'Ausay, II, 428, 9; la Bretaigne, II, 427, 24; la Campaigne, II, 428, 10; le Charcossonnois, II, 428, 2; la Flamengherie, III, 22, 25; le Haynnau, II, 428, 15; la Lorraine, II, 428, 11; le Maine, III, 384, 80; le Nerbonnois, II, 428, 2; la Normandie, II, 427, 23; le Poitou, II, 427, 25; la Friéraisse, III, 75, 10; le Tournesis, III, 125, 26 etc. Les mêmes noms se trouvent aussi sans article: Bretaigne, III, 308, 3; Normandie, III, 308, 3 etc.

Quand un adjectif précède le nom de pays soit comme faisant corps avec lui soit comme attribut, l'article doit s'employer; ex.: la Blanche-Lande, II, 160, 4; La Sauvaige-Escoche, 288, 32 et 313, 21; La Plainne-Escoche, 297, 14; 314, 26; 328, 5 etc.

Fait exception l'adjectif tout — toute: ex.: Toute Engleterre, 76, 4; toute Escoce, 132, 5; toute Flandres, 446, 17 etc.

Des **noms de villes et d'endroits** nous avons trouvé, avec l'article, les suivants: le Noef-Castle, II, 131, 17; 151, 18; 152, 4; 251, 11; 257, 15; 261, 3; 262, 2; 315, 27; III, 425, 28; 437, 28 et 30; 439, 1; 441, 12; 468, 13; le (la) Salle, II, 347, 13; III, 86, 6; 86, 10; 87, 24; le (la) Lewure II, 300, 20; 351, 7; 451, 21; le Kesnoy, III, 18, 11; 46, 11; 48, 8 et 18; 49, 17; 110, 5; 137, 25; 142, 4, 14 et 19; 145, 2, 10 et 32; la Rocelle, II, 427, 29; li Cretoi, 427, 26; l'Ecluse, 347, 5; le (la) Tourielle, III, 151, 27; le (la) Celle, 224, 20; le Réole, 232, 11, 21 et 26; li Suseniot, 361, 12; 365, 11; li Louvion, 22, 3 et 8; li Pont-de-Fier, 122, 22; (pourtant: à Pont-de-Fier, 125, 25); li Pont-à-Bouvines, 355, 2; li Pont-à-Tressin, 255, 9 et 15; le (la) Cha-

pelle-en-Tiérasse, III, 22, 35 et 37, 19; le (la) Male-Maison, 167, 14; li Castiel-en-Cambresis, 167, 15. Nous voyons que ce sont presque tous des noms qui dérivent de noms appellatifs.

Quelques autres noms de villes ou d'endroits s'unissent à des noms appellatifs qui les suivent soit à l'accusatif, soit comme génitif possessif, sous forme d'apposition. Alors l'article se place entre le nom et l'appellatif, tous trois liés par des traits d'union; ex.: Monstroel-les-Dames, III, 22, 17; Merbes-le-Castiel, 98, 12; Thuin-l'Évesque, 110, 14; 164, 10; 169, 9; 179, 7; Castiaux-l'Abbeie, 264, 20; Goy-le-Forest, 362, 8; 365, 11; Segni-le-Grant et Segni-le-Petit, 101, 27. Dans la langue moderne on dit: Grand-Saconnex et Petit-Saconnex (2 villages au département d'Ain).

Notons encore „le Louvre“, nom du château à Paris auquel nom se lie toujours l'article.

Les **noms des îles** ne se rencontrent, dans notre texte, que sous forme d'apposition au génitif, c'est pourquoi il est impossible d'établir une règle sur l'emploi de l'article devant cette classe de noms propres (cf. l'ille de Crète, II, 340, 7; l'ille de Rhodes, 340, 8 etc.)

Les **noms de fleuves** ont l'article. Nous n'avons trouvé dans toute l'oeuvre de Froissard que deux infractions à cette règle; ce sont les deux noms „Oise“, III, 21, 17 et 38; et „Orbe“, 426, 30.

Quand les noms de fleuves sont employés au génitif et que c'est un génitif possessif, le retranchement de l'article peut avoir lieu sans que cependant il soit de rigueur; ex.: à l'entrée de la Tamise, II, 329, 14; la rive de l'Escault, III, 188, 27; d'une part de l'Escault, 220, 25; ou havène de Tamise, II, 429, 35; 358, 9; le pont de Scarpe, 274, 3.

Quand le génitif est un génitif d'apposition après les mots fleuve ou rivière, le retranchement de l'article est général, soit que le nom de fleuve soit

masculin soit que féminin; ex.: le rivière de Honnel, III, 149, 26; le rivière de Tin, II, 140, 1; le rivière de Géronde, III, 394, 22. Il se trouve pourtant une exception, 120, 7: le rivière dou Lis.

Quant aux noms de fleuves ajoutés aux noms de villes pour déterminer leur site, l'usage est bien inconséquent; tantôt on se sert de l'article tantôt on le retranche. Nous lisons: Challons sus le Sone, II, 423, 8 (contrairement à l'usage de nos jours: Châlon-sur-Saône); Trith sus l'Escaut, III, 160, 16; Thun-l'Évesque sus l'Escault, 198, 3; mais: Condet sus Escault, II, 487, 6; III, 110, 17; Tret-sur-Meuse, II, 472, 8; III, 39, 28; le Noef-Castle-sour-Thin, 425, 29; 437, 30; 468, 15; Vendegies-sur-Escaillon, 142, 4; Monstroel-sus-Haynne, 150, 4 etc.

Les **noms des mois** ne prennent point l'article; du reste, ces noms ne se trouvent qu'après la préposition de, comme génitif d'apposition après le mot mois ou après la préposition en; ex.: en septembre, II, 481, 6; le mois de march, 213, 5 etc.

L'article devant les trois fêtes **Noël, Pasques** et **Pentecoste.** Nous lisons, dans les chroniques, les cas suivants: li Pasques et li Pentecouste, II, 480, 6; jusques après Noël, 89, 19; mais: au Noël, 96, 3; environ le Noël, III, 78, 1; jusques à Pasques, II, 104, 13; environ Pasques, 105, 17; devant le Pentecouste, 109, 18; au génitif: Le jour dou Noël, 96, 1; 98, 3; 438, 6; III, 39, 27; la feste de le Pentecouste, II, 114, 4; le merquedi de le Pentecouste, 215, 9. — Les noms des autres fêtes ne donnent lieu à aucune observation nouvelle.

L'expression de **„sainte Église"**, laquelle nous avons rencontrée sans article dans Joinville (cf. p. 42), se retrouve une fois: li Pappes et Sainte Église s'i acordoit, II, 189, 6.

Devant **l'apposition,** on retranche l'article quand elle sert à déterminer et à caractériser son substantif d'une manière générale; ex.: Charles de Valois, frère

germain à . . ., ll, 21, 12; Robiers de Breus, roi d'Escoce, 22, 14; Thumas Wage, marescal de l'ost, 118, 6; Madame Phelippe, fille au conte de Haynnau, 239, 3 etc.

Quand l'apposition sert à désigner une personne ou une chose bien connue ou à distinguer deux êtres du même nom, elle prend l'article; ex.: Charles li roys de Franche, ll, 30, 27; Charles li roys de Bohesme, 215, 13; Phelippes li roys de Navarre, 215, 13 etc. Roi Edouwart le père, 15, 9; Hues li Espensiers li filz, 75, 1; Hues le père, 75, 2; monseigneur Huon le père, 76, 10 etc. — L'article s'emploie surtout quand l'apposition suit un nom de parenté; ex.: son cher oncle, le bon conte de Kent, ll, 243, 9; son frère le roi d'Engleterre, 356, 20; son frère le roi et son fil, le roi d'Engleterre, 367, 11; sa soeur la contesse de Namur, 300, 5; son frère le conte Raoul d'Eu, 305, 7; son nepveult, le conte, lll, 87, 21; son fil, li conte de Haynnau, 306, 9.

La liaison irrégulière de **toute jour** et de **toute nuit** commence à disparaître de plus en plus; elle ne se trouve que 7 fois fois, tandis que les formes régulières tout le jour et toute la nuit se lisent 22 fois. — Des infractions à la règle établie sur l'emploi de l'article après tous — toutes se trouvent aux passages ci-après énumérés: toutes amistiés, ll, 60, 10; touttes estranges gens, 60, 21; touttes dames, 61, 9; à tous barons, 315, 23; touttes gens estrangiers, 378, 3; à tous contes, 387, 32; à toutes gens, 400, 7; tout seigneur, 420, 20; toutes jurisdictions, 426, 7; tous rebelles, lll, 355, 4. — Mentionnons encore en cette place le retranchement de l'article entre les formes du pluriel tous — toutes et le substantif suivant, quand tous — toutes ont la signification de toutes sortes de, toutes espèces de. Dans le texte dont nous nous occupons nous lisons entre d'autres exemples le suivant: Li dist toutes nouvelles au sens de: toutes sortes de nouvelles, l, 183.

Entre **tous — toutes** et un **adjectif numéral** cardinal suivant l'article ne s'emploie pas. De nos jours, on retranche l'article ou l'on s'en sert sans qu'il y ait une grande différence; en vieux français, l'article ne s'emploie jamais; ex.: furent tous troy roy de France, II, 20, 21; les prist tous deux, 28, 5; morurent tous doi, 212, 19. —

L'usage ancien de joindre **l'article au pronom possessif** conjoint a presque disparu. Dans tout l'ouvrage de Froissard nous n'en avons rencontré que deux exemples que voici: Avecq le nostre ayde, II, 349, 9 et (nous requerons) le nostre hiretaige de France, 426, 11.

Point nouveau à mentionner est la liaison de l'article avec le pronom interrogatif conjoint **quel** dans la question indirecte; ex.: pensans et imaginans lequel chemin ils tenroient, III, 18, 28; considerèrent auquel lès elle estoit le plus prendable, 99, 14; pour aviser par lequel chemin ils entreroient en Haynnau, 133, 25 etc. —

Devant le pronom indéfini **on** Froissard ne se sert jamais de l'article; d'autres pronoms indéfinis nous lisons avec l'article **li aucun** dans la signification de les uns; ex.: Li aucun i assentoient, II, 429, 14; li aucun volloient que . . . et li autre, III, 235, 28; li aucuns par pryère, li aultres par . . ., 247, 14; dissent entre eux li aucun, 286, 32; li aucun s'accordoient à . . ., 359, 15; s'en allèrent li aucun à Grenate, li autre outre mer, 371, 10 etc. — Aussi le comparatif **plusieurs** se trouve-t-il avec l'article devant des substantifs dans la signification de la plupart; ex.: Dont li pluiseur chevalier et bachelier dudit royaume en furent moult courouchiet, II, 35, 26 etc.

L'infinitif substantifié par l'article ne se rencontre que fort rarement comme sujet; nous avons noté l'exemple suivant: disent que li cachiers apriès les Ecos ne leur povit riens valloir, II, 175, 3. Aux autres passages, la forme se trouve au datif et sert

à désigner un point de temps; ex.: au partir, 62, 3; 257, 25; 303, 4; 359, 2; 447, 5; III, 65, 4; 181, 2; 271, 10; 432, 24; au départir, II, 102, 10; 183, 12; 184, 1; 300, 3; au descendre, 269, 14; à l'escarmoucher, 271, 2; jusques au revenir, III, 459, 32.

L'usage de **séparer l'article** de son substantif par un génitif possessif ou de retrancher, dans ces cas, l'article tout-entièrement, disparaît. Ce n'est qu'un seul passage où nous le rencontrons encore une fois: pour Deu merchi, II, 412, 16 (cf. parmy l'ayde de Deu, 2, 7 etc.).

Dans quelques **locutions** proprement **adverbiales** la grammaire actuelle exige l'article. C'est dans les chroniques que nous avons rencontré cet emploi pour la première fois, dans la locution: soyez le bien venuz, II, 269, 10; il est le bien venus, III, 356, 15.

Il ne nous reste que quelques mots à dire sur la **répétition de l'article.** On répète l'article devant plusieurs substantifs joints entre eux par la conjonction et; ex.: le commencement et le rachine, III, 324, 19; il volsist rendre le ville et le castiel, 335, 19. — Mais quand deux substantifs joints par et n'expriment qu'une idée, l'article peut se retrancher; ex.: l'amour et compaignie, 372, 19.

L'impression générale qui résulte de notre étude, c'est qu'un grand progrès n'est pas à méconnaître. Qu'on laisse de côté quelques points pas encore développés et l'on arrive presque aux principes modernes. L'aspect quelque peu confus du 13ᵉ siècle a disparu et nous marchons d'un pas plus sûr dans une voie au bout de laquelle apparaît l'usage actuel.

XVᵉ siècle.

Les ouvrages que nous avons choisis pour base de notre étude du 15ᵉ siècle sont 1) L'Histoire de la Passion de Jesus-Christ, par Olivier Maillard, avec les trois Pièces relatives à Jesus-Christ suivant la Passion; 2) les cent Nouvelles nouvelles; 3) les oeuvres

complètes de Villon. — **La force démonstrative** de l'article semble se retrouver dans son emploi devant les deux noms propres le Lazare (cf. p. 8) et la Magdalene (cf. p. 38), lesquels prennent l'article; ex.: Jhesucrist resuscite le Lazare, frère de la Magdalene, Pass. 28, 11; le Lazare i estoit assis, ibid. 28, 19; illec la Magdalene espendit l'oignement sur le chef de notre seigneur, ibid. 29, 2; sa mère estoit en la maison de la Magdalene, ibid. 39, 1; son frère le Lazare, ibid. 67, 24; trente ans soit comme la Magdelaine, Vill. poés. div. Ballade c. l. ‚Médisans de la France', str. ll, v. 5; si du Ladre eust veu le doy ardre, Vill. G. T. LXXII, 1 et LXXI, 8.

Pour la première fois nous avons rencontré un **nom de personne** employé elliptiquement pour un ouvrage; aussi dans ce cas l'omission de l'article a-t-elle lieu; ex.: Je l'ay leu . . . en Aristote aucunes fois, Vill. P. T. XXXII, 8.

Des **noms de villes** nous retrouvons avec l'article „le Quesnoy" (cf. p. 48): au Quesnoy vint une jeune fille au prevost, Nouv. XXV, tome l, page 134.

Ajoutons aux **noms de provinces** cités plus haut (p. 48) les deux noms: le Dauphiné et le Maine; ex.: La pestilence estoit au Dauphiné, Nouv. LX, ll, 25; quelque autre lieu au Dauphiné, ibid. 29; un cas qui est advenu ou Dauphiné, Nouv. LVII, ll, 34; . . . qui tient le Maine, Vill. G. T., Ball. p. 34, lll, 4.

Les **noms de monts** ne prennent point l'article; ex.: Puis se tourna vers Calvaire nostre Seigneur, Pass. p. 52; s'en vint en Calvaire, ibid. 66. Quand le substantif mont fait partie du nom, l'article se place devant; ex.: un village assez près du Mont-Saint-Michel, Nouv. LXV, ll, 82; un hostellain du Mont-Saint-Michel, ibid. 83.

Devant les **noms des jours,** l'article est toujours employé dans la Passion, parce que ce sont les jours de la sainte semaine et, par conséquent, des jours fixés; ex.: le lundi et le mardi, p. 29; le mercredi

sassemblerent, ibid.; le jeudi au vespre, p. 30; estoit passée l'heure de X heures du vendredi, p. 48; pour l'honneur du samedi, p. 64; la vigile du sabbat, p. 69; selon le mandement de la loi le samedi se tinrent a repos, p. 70. — Dans les Nouvelles, l'emploi de l'article ne se règle point sur une base égale; nous y lisons: (les perdrix) seroient bonnes pour dimenche, Nouv. XCIX, ll, 220; dimenche vous ne pouvez faillir d'estre bien disné, ibid. 221; il ne semble pas bons les rostir maintenant pour le dimenche, ibid. 221.

Il nous faut revenir à l'emploi de l'article devant le mot **Dieu** quand ce mot est accompagné d'un adjectif. Ordinairement l'adjectif se place avec l'article après le nom; ex.: Par Dieu le vivant, Pass. p. 39; par Dieu le vif, ibid. 40; de Deu le vivant, ibid. 59; à Dieu le tout-puissant, Nouv. XIII, l, 19. Quelquefois l'article est employé devant le substantif et répété devant l'adjectif; ex.: Par le Dieu le vif, Pass. p. 39; enfin, l'article peut se retrancher et devant le substantif et devant l'adjectif; ex.: Le filz de Dieu éternel, Pass. p. 50; ou être mis devant le substantif et omis devant l'adjectif; ex.: Je vueil que le Dieu éternel luy soit doncq' semblable, Vill. G. T. IV, 4.

Les mots **Christ** et **Antichrist**, employés sans article dans les textes des siècles précédents que nous avons étudiés ont perdu la qualité de noms propres et s'emploient avec l'article; ex.: Si tu est le Christ, dis le nous, Pass. p. 41 et p. 57; disant estre le Christ Roi, ibid. p. 42; l'Antichrist crie, Vill. G. T. Ball. ll, 6. — Les mots Satanas et Lucifer sont, au contraire, traités de noms propres; ex.: Et lors Satanas print possession de lui, Pass. p. 30; Satan se dispose à . . ., ibid. p. 31; tenoient consoil de Sathanas, ibid. p. 40; ce voyant Lucifer, le grant Satanas, ibid. p. 35.

L'expression de **„saint Esprit“**, employée autrefois sans article (cf. p. 35) prend toujours l'article dans les textes du 15[e] siècle lesquels nous ont servi



de base d'étude; ex.: le saint Esprit l'admoneste, Vill. P. T. XV, 3; au nom du saint Esprit, ibid. IX, 2 et G. T. LXX, 4.

Le titre de **César** se trouve employé comme nom propre des empereurs romains, et par conséquent, sans article; ex.: Tu n'est pas ami de Cesar, car quiconque se fait Roy, contredit à Cesar, Pass. p. 48; Nous n'avons roy que Cesar, ibid. p. 49.

Le mot d'enfer, employé sans article au singulier (cf. p. 40 et Vill. poés. div. Épitaphe, envoi p. 108: Garde qu'Enfer n'ayt de nous la maistrie) prend l'article au pluriel; ex.: il fust ouy jusques aux enfers, Pass. p. 61.

Encore retrouvons-nous les noms des **points cardinaux** sans article quand on s'en sert à indiquer une direction; ex.: puis se tourna vers orient, Pass. p. 33.

Dans la Passion, les **substantifs abstraits** sont fort souvent employés sans article; ex.: Fais passer le calice de mort et Passion, p. 33; Ici commença a lascher la bride à tristesse, paour, crainte et douleur, p. 33; qu'est-ce que verité? p. 43; elle avoit obtenu remission de ses pechés, grace et devotion, p. 67.

Le génitif de l'article s'emploie devant les noms d'instruments de musique, après le verbe jouer; ex.: jouait de la Harpe, Nouv. XLI, I, 257.

Le substantif **endemain** (cf. p. 32) commence à se présenter sous la forme de lendemain, c'est à dire l'article se lie étroitement au substantif et en fait partie. De là la necessité de mettre un second article devant le mot. Cet usage est cependant assez changeant et toutes les deux formes se lisent bien souvent l'une à côté de l'autre; ex.: à l'endemain, Nouv. IX, I, 51; XXI, I, 114; XXVI, I, 150; XLIV, I, 277; LXII, II, 67; LXXXI, II, 154; l'endemain, Nouv. XX, I, 109; XL, I, 245; LXII, II, 65. Le double article se trouve aux passages ci-après énumérés: le lendemain, Nouv. LXX, II, 102; LXXV, II, 125; C, II, 236 et 247; du lendemain, Nouv. IV,

l, 28; au lendemain, IV, l, 27; XXII, l, 122; XXXIII, l, 210; XXXIV, l, 219; XXXVII, l, 234; XLII, l, 264 et 266; XLIII, l, 269; XLIV, l, 277; XLIII, l, 298; LII, ll, 11 et 12; LX, ll, 51; LXIII, ll, 73; LXXII, ll, 110.

Dans la narration vive, l'article peut se retrancher **devant le sujet de la phrase,** surtout quand la phrase se joint à la précédente par la conjonction et; ex.: Et lors bon mary de se courroucer, Nouv. ll, l, 7; et bon évesque d'assaillir ces perdrix et desmembrer d'entrée la meilleure qui y fust, Nouv. IC, ll, 222; Ceste obstinée volunté ne dura pas gramment quand père et mère vindrent, Nouv. ll, l, 11.

L'article est retranché, après les verbes **prendre** et **élire** devant le substantif prédicat suivant; ex.: (un filz qui seroit) eleu pape de Rome, Nouv. XV, l, 80; vostre plaisir a été moy elire pour vostre, Nouv. C, ll, 245; . . . ce que Mort avoit prins pour sien, Vill. poés. div.; double Ballade, IV, 6, p. 168.

Nous avons mentionné (p. 43) l'emploi de l'article entre messire et les mots analogues monseigneur etc., et le substantif suivant. Il va sans dire que le mot m o n s i e u r, qui n'est qu'une autre forme des mêmes mots suit la même analogie; ex.: Quand de messieurs les Auditeurs . . ., Vill. G. T. CXII, 1.

L'expression irrégulière **toute jour** se retrouve encore dans les textes du 15e siècle; nous l'avons rencontrée aux passages suivants: Et toute jour balochoit, Nouv. LXXXII, ll, 156; en parolles toute jour tien, Vill. G. T. L, 7 (opp. toute la journée, Nouv. XCIII, ll, 195. —

Citons encore quelques exemples de retranchement de l'article entre **tous** — **toutes** et u n a d j e c t i f n u m é r a l c a r d i n a l suivant (cf. p. 52): de tous deux avoient besoin, Nouv. XXVII, l, 162; pour les fournir tous deux, XXXIII, l, 214; elle nous a bien tous deux entretenuz, ibid. 217; croy bien que tous deux s'accordèrent, Nouv. LXXXVIII, ll, 177; les mene-

rent tous deux, XCII, ll, 193; ils furent tous deux sans mot dire, C, ll, 242; Tous trois vous prie, Vill. G. T. Ball. l, 7.

Des exemples de suppression irrégulière de l'article après tous — toutes se trouvent quelquefois dans la Passion; ex.: en abry de tous vents, p. 27; tu sais toutes choses, p. 31 et p. 63; Filz de Dieu qui guerit toutes maladies, Pièces rel. à Jhes.-Chr., p. 37.

L'usage de faire précéder de l'article le pronom possessif conjoint se retrouvé encore çà et là, mais le pronom se présente sous la forme du pronom absolu; ex.: Que le mien cueur du vostre desassemble Jà ne sera . . .; Vill. G. T. Ball. envoi, 2, p. 75. Le mien seigneur et prince redoubte, Vill. poés. div. ‚la Requeste', l, 1, p. 115; Le disciple la print en la sienne mère, Pass. p. 59; A la mienne volunté tu pensasse, ibid. p. 71. Dans l'expression „la vostre merci" l'article se lit toujours; au moins n'avons-nous rencontré aucun exemple de suppression (cf. Nouv. XXX, l, 180; XXXI, l, 189; XXXIII, l, 208; XXXVI, l, 288; LXXXIII, ll, 160; XCVII, ll, 209; et la sienne bonne merci, Nouv. XXXI, I, 190.

Nous avons dit que l'article se retranchait devant le pronom possessif absolu lorsqu'il est attribut (cf. p. 26). Dans les textes du 15e siècle cet usage commence à être abandonné; ou le pronom prend l'article; ex.: Je suis le vostre, Nouv. LXV, ll, 84; ou le datif du pronom personnel remplace le pronom possessif; ex.: il est à moi, Nouv. XXVI, l, 147. Il va sans dire qu'à bien d'autres passages l'usage s'est conservé (cf. celui qui est tout vostre, Nouv. XXVI, l, 141; Vostre je suis et non plus mien, Vill. poés. div., double Ball. V, 6, p. 108 etc.)

Devant le pronom indéfini **on** l'article est tantôt employé tantôt supprimé sans qu'il soit possible de fixer une règle sur ce point.

Des autres pronoms indéfinis nous retrouvons les aucuns (cf. p. 52), tandis que nous n'avons plus rencontré les plusieurs.

Dans les textes du 15[e] siècle, le génitif du pronom relatif cui (cf. p. 46) ne se lit plus, il est remplacé par les formes dont, de qui et duquel, formes après lesquelles l'article et de rigueur; ex.: L'hostel de la dame dont il etait le chertenu, Nouv. LXXXI, ll, 150; avoit ung mary dont la femme estoit belle, LXXXV, ll, 163; ung homme marié de qui la femme estoit luxurieuse, Nouv. XCI, ll, 187; ses anciennes amours desquelles le nom je ne dis, Vill. G. T. LXXXIV, 7, p. 59.

Quelques-uns des verbes dont l'infinitif pouvait être substantifié en vieux français, ont accepté la signification de substantifs et sont restés comme tels jusqu'à nos jours. En voilà quelques-uns: le parler, Nouv. XXXIII, l, 218; le souper, XXXI, l, 184; le disner, LXXXIII, ll, 160; le boire, LXXXIII, ll, 159; le manger, LXXXVIII, ll, 177; le baiser, XLVIII, l, 294; le coucher, LII, ll. 14; le dormir, XXV, l, 152; le dire, XLVIII, l, 293. Les infinitifs le disner et le souper perdent l'article après la préposition après: après disner, Nouv. VIII, l, 49; après souper, XXX V, l, 226; C, ll, 230; XL, l, 252. — Les infinitifs suivants sont encore usités dans la langue du 15[e] siècle tandis qu'ils ont disparu de nos jours: le partir, Nouv. XVI, l, 287; le juger, ll, l, 16; le retourner, IV, l, 30; le taster, XXXV, l, 228; le desirier, XLIII, l, 267; le mourir, Vill. G. T. Ball. 1, 6, p. 58.

Le datif de l'article se place devant nombre de prépositions et d'adverbes ou se lie entièrement à eux; ainsi nous lisons au paravant, Nouv. LXXVI, ll, 129; auprès, LXXXI, ll, 153; au dessus, XCVIII, ll, 217. A d'autres passages l'article est omis: par avant, Nouv. LXXIX, ll, 123 etc.

La grammaire actuelle de la langue française mentionne un grand nombre de locutions dans lesquelles l'article doit s'employer. Les unes de celles-ci se trouvent déjà dans les monuments du 15[e] siècle,

quoiqu'il semble que l'article ne fût pas encore exigé rigoureusement. Citons-en les suivantes: environ la minuit, Nouv. XIIII, l, 74 etc.; faire quelque chose le premier (la première), Nouv. LXXIII, ll, 120; de même le derrennier (la derennière), Nouv. LXXXVI, ll, 168; estre le bien venu, Nouv. LXII, ll, 67; donner le bon jour et donner la bonne nuit, Nouv. VIII, l, 45 et l, 5; sans article: il sceut premier ces nouvelles, Nouv. XXXII, l, 199; vous soyez bien venu, Nouv. VIII, l, 48 etc. — Dans d'autres expressions l'article ne se trouve pas encore tandis qu'il est nécessaire aujourd'hui, ainsi: trouver temps, Nouv. IV, l, 26; avoir temps, Nouv. XVIII, l, 96.

Il ne nous reste que quelques mots à dire sur la **répétition de l'article.** Devant deux substantifs, liés par la conjonction et (cf. p. 53) l'article peut se répéter ou non. Il est généralement retranché quand le second substantif a un sens semblable au premier et que par conséquent, les deux s'unissent à une seule idée; ex.: Je suis la voye verité et vie, Pass. 30, 26; Qui pourroit comprendre l'acerbité, aspresse, atrocité et cruaulté, ibid. 62, 9; Par la justice et obedience d'un homme, ibid. 34, 21; par les veilles, peines labours et ententes, Nouv. C, ll, 225; elle ait la cure et soing d'elle mesme, ibid. 229; je vous laisse la disposition administration et gouvernement de tous les biens, ibid. 231; en escoutant les chansons et dances, ibid. 237; (Pourtant: en faisant l'election et le choix, ibid. 233. —

Quand les substantifs désignent des choses différentes, l'article se répète devant chacun d'eux; ex.: entre le beuf et l'assne, Pass. 28, 2 etc.

Quand deux adjectifs appartiennent à un substantif qu'ils précèdent, l'article se retranche devant le second quand tous les deux se rapportent au même objet; ex.: la mauldite et pestilencieuse guerre de France et d'Angleterre, Nouv. V, l, 32; l'inclination de la secrete et mussée chaleur, Nouv. C, ll, 23[illegible]

Quand un adjectif au superlatif est mis après son substantif, la répétition de l'article n'est point de rigueur tandis qu'elle l'est dans la grammaire actuelle; ex.: la femme plus reprouchée et moins honorée, Nouv. LIV, 11, 24.

A la fin de cette étude il nous faut parler d'une fonction de l'article de laquelle jusqu'à présent nous n'avons vu presque aucune trace. C'est l'emploi du génitif de l'article défini pour exprimer un sens partitif. Le génitif singulier sert à désigner une partie non-déterminée d'une chose; le génitif pluriel exprime un nombre non-déterminé de choses. Les exemples de cet emploi sont encore assez rares; en voilà quelques-uns: Ce divin Saulveur fut nay sur du fein, Pass. 28, 1; Ce ne fut pas sans avoir peine et du malaise largement, Nouv. VIII, 47.

XVIe siècle.

Étant forcés de trier parmi les nombreux ouvrages faits au 16e siècle nous avons choisi La Vie de Gargantua par Rabelais, les Essais de Montaigne et Les Contes ou Nouvelles Récréations et joyeux devis, et Le Cymbalum Mundi, par Bonaventure Desperiers, comme monuments écrits en prose, en outre la Franciade et le Bocage royal par Ronsard, comme monuments écrits en vers. — Dans les pièces poétiques, l'emploi de l'article est en beaucoup de points plus libre et plus laissé à l'aise de l'écrivain que dans la prose. —

Nous avons déjà dit que l'article fait partie et que, par conséquent, il est inséparable de quelques **noms de personnes.** Outre ces cas, l'article est nécessaire devant les noms de personnes a) quand on désigne toute la famille; ex.: les Fourques d'Augsbourg, Garg. 1, 8; les Cosséens et Serviliens, Mont. 1, 23; b) quand on se sert d'un nom de personne au lieu d'un nom appellatif; ex.: Cette imagination des anciens Hercules, Alexandres, Hannibals, Scipions

Césars est contraire à la profession de l'Évangile, Garg. l, 46; Le Joannes (= le valet, le clerc), Desper., Nouv. 91. Vous serez une fois . . . Par vos vertus l'Hercule des Français, Boc. royal, p. 312; Charles de Lorraine, le Moecene et l'appui des Muses, ibid. p. 401;

c) quand on veut désigner plusieurs personnes du même nom; ex.: les Ptolemées en Egypte, les Henrys en Angleterre, Charles en France, Boudoüins en Flandres et en nostre ancienne Aquitaïne, les Guillaumes, Mont. l, 46;

d) L'article s'emploie en outre devant les noms de certains artistes bien connus; nous n'avons cependant trouvé qu'un seul exemple de cet emploi: Je voudrais que le Paluel, ce beau danseur de mon temps . . ., Mont. l, 25;

e) Quand un nom de personne sert de titre à un ouvrage poétique ou littéraire, on emploie ce nom avec l'article; ex.: la Medée d'Euripides, Mont. l, 25. Cet usage s'explique par l'ellipse du mot tragédie, poème ou d'un semblable. On dit de même, par l'ellipse: le Donat, Desp., Nouv. 14 au lieu de le livre ou la grammaire de Donat; —

f) Le surnom qu'on donne à une personne outre le nom véritable, prend aussi l'article; ex.: on l'ha appelé le Plaisantin, Desp., Nouv. l; une dame qu'on appelloit la Fourrière; Madame la Fourrière; la Fourrière vint rencontrer etc,, Desp., Nouv. 31;

g) les patronymes prennent l'article; ex.: Il receut en sa gorge frappée . . . De l'Achillin le revers de l'espée, Franc. l, 46; le Priamide, aiguisant ses soudars . . ., Boc. 273, 3. Nous lisons cependant d'autres exemples où l'article est omis: Le vain sans plus fut proye d'Aeacide, Franc. l, p. 47; Comment Tydide et Achille le fort, ibid. IV, p. 216. C'est le vers qui a causé l'omission de l'article dans ces derniers cas.

L'usage d'employer l'article devant les noms de



pays est presque général dans les monuments poétiques; dans Rabelais, le retranchement de l'article est encore plus fréquent que son emploi; ex.: Ils vous ont pris Bretaigne, Normandie, Flandres, Haynnault, Hollande; ont mis a sac Soueve, Wirtemberg, Bavière, Autriche, Moravie et Styrie, Garg. l, 33; avec l'article: ont dompté la Lorraine la Champaigne, ibid.; Je vous donne la Carmaigne et toute la Palestine; la Transsylvanie, ibid. Dans Montaigne, l'emploi de l'article devant les noms des pays est général; ex.: la Grece, l, 25; l'Espaigne, l, 23; l'Afrique et l'Asie, les Espaignes, la Gaule, l'Italie jusques en la Grece, l, 30; la Palestine, ibid. etc. Une fois, le nom de Bretagne se trouve sans article: nommons Bretaigne pour exemple, ibid. l, 42, — Dans Desperiers, nous trouvons toujours l'article; ex.: toute la Grèce, Cymb., dial. ll; vers la France, Nouv. 44 etc.

Dans les textes en vers, l'article est supprimé là où le vers l'exige; ex: Rendra sous luy Bretagne tributaire, Franc. IV, p. 240. Incontinent par toute Chaonie . . ., Franc.; Aima la France, Espaigne et l'Angleterre, Boc. p. 397, l. 12; les fruit que Touraine . . . Plantez de rang en ses jardins ameine, ibid. p. 381, l. 28.

Après la préposition de, l'article est retranché quand le génitif est un génitif de qualité; ex.: Guelfes, duc de Bavières, Mont. l, 1; Amasis, roi d'Egypte, ibid. l, 20; les sauvages d'Escosse, ibid. l, 22; les montaignes d'Armenie, ibid. l, 35; les maisons de France et d'Angleterre, ibid. l, 40; la couronne de France, ibid. l, 46; le roy d'Inde, Desp., Nouv. 30; les amoureux de Bretaigne, ibid. Nouv. 83; le singe de Portugal, ibid. Nouv. 88; les autres contrées de France, ibid. Nouv. 121 etc.; les chesnes vieux d'Epire, Boc. 266, 14; un beau genet d'Espaigne, ibid. 270, 13; le monarque de Pologne, ibid. 279, 20; les peuples d'Espaigne, ibid. 351, 22 etc. Mais quand la préposition de forme un génitif possessif, l'article

s'emploie; ex.: une bonne partie de la Toscane, Mont. l, 24; la prise de l'Isthme, ibid. l, 29; la longueur de l'Europe, ibid. l, 30; le passage du Peloponese, ibid. l, 30; le voyage du Luxembourg, ibid. l, 35; l'entreprise de la Grece, ibid. l, 37 etc.; le doux air de la France, Boc. 279, 24; Etant ami maintenant de la France, ibid. 345, 33; l'ornement de la France, ibid. 303, 22. — Est irrégulier: le roy de la Mexique, Mont. l, 35. Après la préposition en, l'article est omis dans Ronsard; ex.: en Pologne, Boc. 286, 1; en France, ibid. 392, 29; 400, 30; 422, 28; en Arcadie, ibid. 397, 32 etc.; dans Montaigne la suppression de l'article est presque générale; ex.: en Espaigne, l, 20; en Scythie, l, 20; en Afrique, l, 23; en France, l, 24; en Egypte, l, 30; en Syrie, l, 32; en Italie et en Allemagne, l, 34; en Turquie, l, 35. L'emploi de l'article est très-rare; voici les exemple que nous en avons trouvés: en la Samothrace, l, 11; en la Gaule, l, 23; en la Toscane, l, 30; en l'Inde, l, 38. Desperiers ne se sert de l'article qu'une seule fois; en la France, Nouv. 27; partout ailleurs l'article est omis: en Touraine, Nouv. 1; en Champagne, 4; en France, 39, 78 et 116; en Espaigne, 128 (bis); en Grece, Cymb., dial. IV etc.

Les **noms des îles** n'ont point d'article; ex.: Retiendrez en vostre main Majorque, Minorque, Sardaigne, Corsique, Sicile, Malte, Garg. l, 33; De là prendrons Candie, Cypre, Rhodes, ibid.; Crète et sa Gaule, Franc., ll, 125; Crète de Teucre est la terre natale, ibid. lll, 155; Qu'heureuse fut Lemnos, ibid. 145; Jupiter de dans Crète habitoit, Boc. 318, 25; Comme Delos errante et vagabonde, ibid. 327, 10; Marcheras aussi . . . Devant Samos de Junon le souci . . . Et devant Rhodes, ibid. 330, 4. Dans Montaigne il n'y a que le nom de l'île de Sicile qui prend l'article: la mer a retranché la Sicile d'avec l'Italie, l, 30; Adrans en la Sicile, l, 33, l, 47 et l, 48; devant les autres noms l'article est omis; ex.:

ceux de Crète, l, 22 et l, 48; l'isle de Lesbos, l, 29; l'isle de Negropont, l, 30; une grand isle, nommée Atlantide, l, 30; la mer a retranché Chypre d'avec la Surie, ibid.; Onelisus, roy de Salamine, l, 48; estant au gouvernement de Sardaigne, l, 52 etc. — Dans Desperiers, nous n'avons pas trouvé de noms d'îles. — Devant le nom de tout un groupe d'îles l'article est employé; ex.: alloit voir les Orcades, Boc. 327, 27; Bien loin les Orcades viendront . . . Après ta queue, ibid. 330, 8.

Dans Rabelais, nous avons trouvé bien des **noms de villes** ou de villages qui prennent l'article; ainsi: la Roche-Clermand, le Couldray, le Guéde-Verde, Garg. l, 4; la Vaugion, la Maladerye, l, 43; le Marche-Vieux, les Roches-Saint-Pol, le Brehemont, la Villaumaire, les Caudreaulx, l'Isle-Bouchard, le Croullay, la Devinière, l, 47; le Port Huaulx, ibid. 49; le Rivau, l, 51; la Mecha, l, 33.

Dans Montaigne, nous n'en rencontrons que les suivants: le Puy; le château de Rancon près du Puy en Auvergne, l, 3; la Roche-l'Abeille, l, 31; dans Desperiers il se trouve avec l'article les noms de villes ci-après indiqués: le Mans: la ville du Mans, Nouv. 14, et 38 et 73; jusqu'au Mans, ibid.; le palais du Mans, ibid.; l'evesque du Mans; Nouv. 15, 27 et 28; le diocèse du Mans, Nouv. 22; la Flesche: à la Flesche, Nouv. 23; de la Flesche, Nouv. 26 (cinq fois); la Tricherie, Nouv. 70.

Les **noms des monts** refusent l'article; ex.: le destroit de Gibaltar, Mont. l, 30; Muse, entend-moy des sommets de Parnasse, Franc. l, 43; J'entens dessus Parnasse Apollon, Boc. 265, 2 Grimpa dessus Parnasse, ibid. 276, 23; Laissant Parnasse, ibid. 333, 7; Avoit monté dessus Parnasse, ibid. 355, 21; Sur le haut d'Helicon vos trionfes planta, ibid. 277, 22; Estes-vous celles-là que jadis Helicon les neuf Soeurs appella? ibid. 368, 22; sur Helicon, ibid. 392, 3; oyant d'Helicon ma plainte si amère, ibid. 434, 19;

rampoit sur Ide, la montaigne, ibid. 318, 28; sous Aetne, ibid. 396, 3; Souvent d'Athos la cyme est atteinte, ibid. 396, 22; n'y a plus de trace qui puisse nous conduire au sommet de Parnasse, ibid. 400, 5. Même quand un adjectif accompagne le nom, l'article est retranché; ex.: Là s'eslevoit la montagne sacrée... Ide neigeuse, Franc. I, 76. — Deux fois pourtant nous rencontrons l'article: La race . . . Que Phoebus a conçu sur le haut du Parnasse, Boc. 379, 19; La cyme du Ceraune, ibid. 396, 23.

Contrairement à cet usage, les **noms des montagnes** prennent l'article; ex.: Les rempars monstrueux des grandes Alpes, Boc. 305, 3; contre qui l'Alpe et sa mine orgueilleuse . . ., ibid. 340, 24.

Quant à l'emploi de l'article devant les **noms de fleuves** nous croyons ne pas nous tromper en établissant les règles suivantes.

L'emploi de l'article est général devant les noms des fleuves; ex.: le Rhin, Garg. I, 33; le Tessin, Mont. I, 14; les cataractes du Nil, ibid. I, 22; la Garonne, Desp., Nouv. 90; le Rhone, Franc. II, 95; la Meuse, ibid. IV, 219; la Gironde, ibid. 247. Dans la poésie, l'article peut se retrancher quand le vers en exige la suppression; ex.: Ce peuple seigneur que Seine embrasse, Franc. III, 167; Si je puis jamais — Aborder Seine icy je te promets, ibid. IV, 205; Xanthe trainoît à l'environ des bords . . ., ibid. I, 76; N'est pas heureux si Styx il n'a passé, ibid. III, 154; Styx et Cocyt' . . ., ibid. IV, 215. — Après la préposition de, l'article est toujours employé devant les noms masculins qui commencent par une consonne; ex.: au fleuve du Tigre, Garg. I, 33; l'eau du Nil, ibid. I, 45; voirra du Rhin le grand canal, Franc. I, 49; Du Rhin venteux gaigneront le rivage, ibid. IV, 219; Parmi les flots du Rhin, ibid. IV, 228; au rives du Méandre, ibid. I, 53; les ondes du Jourdain, ibid. IV, 241. Une seule exception se trouve dans Desperiers, Nouv. 24: Je la trouvay près du pont de

Rosne. — Devant les noms masculins qui commencent par une voyelle ou par h muet, de même devant les féminins l'article se retranche d'après le besoin du vers; ex.: sur les bords d'Hèbre, Franc. l, 70; aux rives d'Achéron, Boc. 337, 20; les eaux d'Arne, ibid. 372, 29; aux bords de Seine, Franc. l, 50; au milieu des bras de Seine, ibid. lll, 151; les bords de Somme, ibid. lV, 225; avec l'article: Viendront puiser les eaux de la Charante, Franc. lV, 248. — Quand le génitif est un génitif d'apposition l'article se retranche toujours; ex.: la rivière de Dordogne, Mont. l, 30; la rivière Hypanis, ibid. l, 19 (v. page 49). Comme irréguliers nous notons les passages suivants: jusques à Euphrates, Garg. l, 33; dedans Loire, Desp., Nouv. 55 et en lieu des larges tours — De Simoïs et Xanthe, Franc. lll, 149.

Le nom de **Dieu** peut prendre l'article quand il est suivi d'une phrase relative; ex.: le Dieu qui tout voit, Boc. 346, 6; le mot de **Messias** prend de même l'article: excepté celle (la généalogie) du Messias, Garg. l, 1. — Dans la Franciade, le mot de **Christ** est employé encore une fois sans article: au nom de Christ bastir a des églises, lV, 230. Dans la liaison du mot Christ avec le mot Jésus, l'article se retranche toujours; ex.: la venue de Jesus-Christ, Mont. l, 11; l'humanité de Jesus-Christ, ibid. l, 19. Le mot de diable prend toujours l'article (contrairement à ce que nous en avons dit page 16); ex.: le nom du diable, Mont. l, 19; le diable, Desp., Nouv. 3; en outre Nouv. 8, 13, 16, 19, 26, 27, 44, 45, 57, 60 etc.

Le mot de **paradis** se lit encore sans article dans Rabelais et Desperiers; ex.: les joies de Paradis, Garg. l, 7; Je prie à Dieu qu'il vous doint Paradis, Desp., Nouv. 15; en Paradis, ibid. 100 (bis) et 108; Une fois nous rencontrons l'article: aller au Paradis, 108. Ronsard se sert de l'article de sorte que nous y voyons l'usage conforme à celui de nos jours; ex.: Doux quand aux coeurs le Paradis ils ouvrent — Le Paradis en terre, Boc. 325, 30.

Au mot **enfer** il s'applique l'observation faite page 56, c'est à dire il prend l'article au pluriel et le refuse au singulier; ex.: tous les diables d'enfer, Desp. Cymb. 1; jusques aux enfers, Nouv. 13; Cerberus qui garde les enfers, Cymb. 4. — Le mot **Nature** est presque toujours personifié et employé sans article; aussi le mot **Fortune** se trouve souvent, dans Montaigne, sans article; ex.: Montaigne: Nature mesme nous achemine, l, 3; Nature mesme nous preste la main; Nature nous force, l, 19 etc. (à peu près 30 fois); Desperiers: Nature ha envie, Nouv. 2; Nature l'enseigne, 39; Nature vouloit faire un homme, 88 etc.; Fortune leur dure, Mont. l, 14; . . . que leur preste Fortune, l, 22 etc.

L'emploi de l'article devant les noms des **points cardinaux** quand ils dépendent d'une préposition qui désigne la direction, n'est pas encore fixé; nous lisons avec l'article: En tirant vers l'Orient estoyt une altre, Garg. l, 53; soit, que le jour de l'Orient retourne, Franc. lll, 181; les yeux tournez vers l'Occident, ibid. IV, 214; afinque de l'Occident sa vertu soit connue, Boc. 265, 10; il vit dès l'Orient jusques au soleil couchant, ibid. 385, 26; de l'Orient jusques à l'Occident, ibid. 407, 9; sans article: d'orient en Occident, Mont. l, 31; d'orient jusques à l'occident, Franc. IV, 219; d'est, de sud-est, de nord-est et de nord, ibid. ll, 95; alla d'occident au Levant, Boc. 389, 21.

Le noms des **saisons,** employés après la préposition en, refusent l'article; ex.: en esté, en hyver, Mont. l, 49 (plusieurs fois).

Les noms des **mois** refusent de même l'article; ex.: le dernier jour de fevrier, Mont. l, 19; en Janvier, ibid.; le mois de juin, ibid. l, 22; cet Edict de Janvier, ibid. l, 27; le mois de may, Desp., Nouv. 50 et 65 (cf. aussi page 50).

Les noms des **fêtes** que nous avons trouvés dans nos textes, sont employés sans article: ses festes de pasques, Desp., Nouv. 33; après Pasques, ibid. 64; le jour de Toussaint, ibid. 16.

Les noms des jours de la semaine prennent en général l'article; ex.: au vendredi sainct, Mont. l, 40; le dimanche prochain, Desp., Nouv. 3; le dimanche matin, ce qui est demeuré du jeudy, ibid. 14; le samedi, ibid. 18; le jour du vendredi saint, ibid. 33; les dimenches, ibid. 36; le vendredi, ibid. 59; le mercredi, ibid. 61. Deux fois seulement l'article est omis: dimenche prochain, Nouv. 30; vous me distes lundi, 75.

Mentionnons encore une fois l'emploi du génitif de l'article défini devant les noms des **instruments** qu'on joue; ex.: il aprint jouer du luct, de l'espinette, de la harpe, de la flûte, de la viole et de la sacqueboutte, Garg. 1, 23; et l'emploi du datif devant les noms des jeux auxquels on joue; ex.: Jouoyt aux barres avec les plus forts, Garg. l, 23; jouer aux cartes et aux dés, Desp., Nouv. 4 (cf. 11ᵉ s., p. 14.)

Dans **l'apposition** qui suit un nom propre et qui sert à attribuer à la personne une qualité distinctive ou toute propre à elle, l'emploi de l'article est de rigueur; ex.: Dionysius le vieil, Mont. l, 1; Denys le tyran, ibid. l, 2; Diodore le Dialecticien, ibid. l, 2; Xenophilus le musicien, ibid. l, 19; Demetrius le grammairien; Heracleon le Megaréen; Isocrates l'orateur, ibid. l, 25; Arcesilaus le philosophe, ibid. l, 38; Pompée le Grand, ibid. l, 46; Alexandre le Grand, ibid. l, 55; Marie la propheteresse, Desp., Nouv. 13; Pycargus l'usurier, Desp., Cymb. 4 etc.

Des infractions à la règle que nous venons d'établir se rencontrent dans l'expression ‚Jean évangeliste', Garg. l, 10, et ‚Eudamydas Corinthien, Charixenus Sycionien et Aretheus Corinthien', Mont. l, 27. Nous croyons pouvoir attribuer cette irrégularité à l'influence des formes latines et supposer que ces formes ont été acceptées sans changement par les écrivains français. —

Le substantif **endemain** ne se trouve plus dans les textes du 16ᵉ siècle; la forme avec le double article étant généralement employée; ex.: De ce me

gueriz au lendemain, Garg. l, 13; au lendemain **prindrent** chemin, l, 16; duis dormoyt jusques au lendemain, 1, 22; au lendemain matin, l, 30; On les ramène le lendemain, Mont. l, 17; se promenant le lendemain; au lendemain, l, 23; le lendemain qu'elle fut advenuë, l, 26; au lendemain, l, 39 et l, 44; le lendemain, Desp., Nouv. 5, 14, 23, 24, 26, 31, 34, 35, 65, 99, 104, 110, 115, 119, 127; du lendemain, Nouv. 35 (3 fois), au lendemain, Nouv. 27 et 34; dès le lendemain, Franc. lll, 154 et Boc. 874, 12; du jour au lendemâin, ibid. 414, 26. Une seule fois nous retrouvons dans Desperiers l'ancienne forme endemain: le jour de nopces fut l'endemain, Nouv. 5.

Ajoutons aux verbes **prendre** et **élire** (cf. p. 57) les verbes acquérir, choisir, appeler, estimer et faire après lesquels l'article du prédicat se retranche: ex.: eslire Admiral; ils le firent Admiral, Mont. l, 22; il les faut faire nostres, l, 24; il l'estimast sienne, l, 1; appeler erreur, l, 3; appeler barbare, l, 30; Si tu ne veux pour tienne m'acquérir, Franc. lll, 182; eut la fille du roy pour épouse choisie, Boc. 351, 35. Les verbes être et devenir suivent la même analogie, c'est à dire le prédicat (nominatif) ne prend pas l'article; ex.: Quelque chose qui soit toute tienne, Mont. l, 38; elle sera toute sienne, l, 41; ce qui est sien, l, 42; que cet ouvrage soit leur, l, 39; je suis vostre, Desp., Nouv. 25; devenir diable, Nouv. 101.

Devant l'adjectif numéral cardinal qui suit le nom d'un souverain l'article se retranche (cf. p. 46); ex.: L'empereur Conrad troisiesme, Mont. l, 1; Leon dixiesme, l, 2; Edouard premier, l, 3; François premier, l, 9; Jule second, l, 9; Charles cinquiesme, l, 11, 12, 16; Louis douziesme, Desp., Nouv. 15; Louis onziesme, Nouv. 51; Henry huictiesme, Nouv. 117; François premier, Nouv. 126; Un roi, Charles neufiesme, Franc. l, 51.

Quant à l'expression **toute jour,** nous ne l'avons plus retrouvée dans nos textes; nous voyons à tous



les passages la liaison régulière tout le jour et toute la journée. (Voir Garg. l, 10, l, 24, 31.) Montaigne, l, 30; Desperiers, Nouv. 1, 41, 77 etc.

Devant le pronom possessif conjoint l'article ne s'emploie plus. Nous n'avons rencontré que deux cas, dans Desperiers, où l'ancien usage de faire précéder le pronom possessif conjoint de l'article; les voici: les complexions de la sienne première, Nouv. 25, et Janin s'estoit marié à la sienne fois, Nouv. 75. Dans les textes poétiques, il se trouve des cas où l'article précède le substantif et que le pronom possessif disjoint est mis après le substantif; ex.: N'oubli' les sacrifices du père mien, Franc. ll, 93; le père mien, ayant . . ., ll, 103; Ceste courtoisie dont l'oncle mien usa, ll, 103; par la vieille teste du père tien, IV, 206; l'isle vostre alloit libre sur l'onde, Boc. 327, 9; le père tien eut veu devant ses yeux tout..., ibid. 339, 25; du père tien rapporte la semence, ibid. 358, l. 4. —

Des cas de **suppression irrégulière** de l'article après tous — toutes se trouvent quelquefois dans Rabelais; quant à Montaigne et à Desperiers, il est impossible d'arriver à une certitude sur ce point; on peut dire que l'omission de l'article est plus fréquente que son emploi, quand le substantif n'est pas accompagné d'un adjectif ni d'un génitif ni d'une phrase relative. Dans ce dernier cas l'article s'emploie presque toujours. Exemples: a) retranchement de l'article: perclus de tous mouvements, Mont. l, 2; à tous instants; en tous visages, l, 19; toutes vertus et rejouissances, Desp., Nouv. 13; tous biens et tous maux, Nouv. 13; servir de passe-temps à tous allans et venans, Nouv. 68 etc.;

b) emploi de l'article: toutes les humaines folies, Mont. l, 40; toutes les nations estrangières, l, 30; toutes les survenances de quelque remarque, l, 34; toutes les provisions du monde, l, 40; Tous les maux qui ont autre danger, l, 40; toutes les choses qu'il

peut imaginer, l, 46; tous les moyens possibles, Desp., Nouv. 6; toutes les autres choses, 46; tous les mots du Donat, 14; tous les prestres de mon diocèse, 15; tous les livres qu'ils peurent trouver, 8; tous les brevets qu'on lui apportoit, 36 etc.; A côté: toutes terres fermes, toutes choses necessaires, Mont. 30; toutes choses qui s'offrent, l, 38; toutes actions auxquelles..., l, 56 etc. — Quand c'est un nom de nombre qui suit tous, l'article est généralement omis; dans Montaigne, nous rencontrons trois cas d'emploi d'article sur six cas d'omission; dans Desperiers nous comptons une vingtaine de cas où l'article n'est pas mis, tandis qu'il n'y a que trois passages où il s'emploie. Voici quelques exemples: a) Montaigne; elle les abriast tous deux, l, 20; elles s'y trouvent toutes deux, 1, 24; nous etions tous deux . . ., l, 27 etc.; opp.: prononcer tous les deux, l, 24; on requist tous les deux, l, 25; tous les deux sont d'angereux, l, 38; b) Desperiers: toutes trois, Nouv. 5 (5 fois); tous deux, 10; tous trois, 20; toutes deux, 23 etc.; opp.: tous les deux, 30 et 90 (2 fois). Un exemple de retranchement de l'article devant le pronom possessif disjoint nous le rencontrons dans Rabelais: quelque faulte commise par nos gens j'entends et nostres et vostres, Garg. 1, 46.

L'article devant le pronom interrogatif conjoint **quel** ne se lit qu'une fois: Voyre, dist Grandgousier, lequel torchecul trouva tu meilleur? Garg. l, 13 (cf. p. 52). Plus tard cet usage ne se trouve plus.

L'emploi de l'article devant le pronom indéfini **on** n'est pas encore réglé sur un point de vue fixe. Au commencement de la phrase on rencontre on et l'on; ex.: l'on sollicitast les capitaines, Mont. l, 23; l'on ne trouveroit point . . ., l'on les faict cesser, Desp., Cymb. 2; l'on feroit faire silence, ibid. 4; On recite . . ., Mont. l, 10; On a laissé . . ., l, 11; On n'en a pas, l, 13; On cuide, Desp., Cymb. 4 etc. Au milieu de la phrase, on et l'on se trouvent de même

employés sans différence; après des mots qui se terminent par une voyelle on lit bien des fois on tandis que après des mots qui se terminent par une consonne, la forme l'on n'est pas rare; ex.: a) sans article: si on me presse, Mont. l, 27; si on ne laisse, l, 8; comme on dit, l, 8; où on tourne, l, 22; Icy on voit, l, 22; de quoi on dit, Desp., Nouv. 47; si on vouloit, v. 91; si on s'en souvenoit, 108; et on en estoit assuré, 108; b) avec l'article: car l'on dit, Desp., Nouv. 32; dont l'on ouyt jamais parler, Cymb. 2 etc. La forme l'on se trouve le plus souvent dans l'inversion; ex.: et y mange l'on la chair; et luy substitue l'on des anciens; et le laisse l'on . . .; et festoye l'on; et achepte l'on, Mont. l, 22; et employe l'on; luy communique l'on, l, 25; verra l'on, Desp., Nouv. 1; et en a-l'on; s'en sert-l'on, Cymb. 2; et payeroit-l'on; diroit-l'on; auroit-l'on, ibid. 4.

L'usage de **substantifier l'infinitif** du verbe par l'article est assez fréquent dans les textes en vers, de même dans Montaigne, tandis que, dans Rabelais et Desperiers, il se borne aux infinitifs que nous retrouvons encore dans la langue actuelle, transformés en partie en substantifs; ex.; le disner, le desjeuner, le dormir, le boire, le manger, le parler, le dire, le vouloir, mais aussi le partir, le departir et le frapper.

Ajoutons aux prépositions et aux adverbes énumérés page 59 et auxquels se lie le datif de l'article les suivants: au dedans, Garg. Prol. et Mont. l, 22; au dehors, Gart. prol.; au long, et au dessouz, ibid. 1; autour, l, 2; au devant, l, 45; par le dehors, Franc. lll, 188; par le travers, IV, 203.

Quant aux locutions **faire quelque chose le premier, être le bien venu** etc., l'article est toujours employé dans la Franciade; ex.: tout le dernier s'eslance, ll, 98; ce jouvencel le premier assaillist, ll, 120; Vesper s'estoit au ciel la première esveillée, lll, 161; qui la première espandra la cervelle — Et d'un espieu la première en son flanc — Fera . . .,

lll, 189; celuy qui marche le premier, IV, 225; Pource tu sois, hoste, le bien venu, ll, 105. — Dans le Bocage royal, nous ne rencontrons qu'une seule fois l'omission de l'article: l'Espagnol assembla Premier son camp, 342, 15. Avec article: Lyon doit le premier revoir ton visage, 305, 14; saint Gelais le premier a ramené l'usage . . ., 355, 14; s'eslancer le premier sur l'ennemy, 358, 91; apportent les premiers nouvelles, 376, 5; celui qui le premier enveloppe . . ., 419, 1, le duc qui le premier s'avance, 426, 28. Montaigne se sert toujours de l'article à une seule exception; ex.: la chose s'estant logée la première dans la memoire, l, 9; (le pape y estoit) le premier, l, 13; un gentil'homme qui le premier s'opposa; ceux qui... sont les premiers absorbez, l, 22; marcher le premier, l, 30; ayant bu le premier, l, 40; le corps se rend le premier à la vieillesse, l, 57; exception: celui qui premier forgea ce conte, l, 22. — Dans Desperiers il ne se trouve que deux cas de suppression que voici: l'un vint tout premier, Nouv. 13; qui premier en fera l'experience, 88. Dans tous les autres cas l'article s'emploie: parler le premier, Nouv. 20; en outre Nouv. 26, 27, 30, 35, 96, 129. Vous soyez le bien venu, Nouv. 21; en outre Nouv. 34, 59, 91 et Cymb. 1. — Autres locutions qui exigent l'article: envoyer la bienvenue, Nouv. 23; donner le bon soir, Cymb. 3; vers les neuf heures, Nouv. 24; sur les dix heures, avant les dix heures, Nouv. 54; environ les deux heures, Nouv. 28. — Dans Rabelais, l'omission de l'article prévaut; ex.: la devise laquelle premier porta Octavian, Garg. l, 9.; Marquet avoyt premier blessée Forgier, l, 32; Eudemon premier l'apperceut, l, 42; cy entrez, vous et bien soyez venuz, l, 54; avec l'article: mes maistres y beuvoyent les premiers, l, 21; soyez les tresbien venuz, l, 37.

Répétition de l'article. Quand plusieurs substantifs joints par la conjonction et, sont synonymes ou approchants, l'article ne se répète généralement

pas; ex.: l'incivilité et barbarie, Mont. l, 25; la société et amitié; les bornes et limites, l, 26; la variété et estrangeté, l, 27; de la vertu et magnanimité, l, 1; se couvrir des maux et inconvenients, 1, 12; indigne de la grace et faveur, 1, 25; se rendre à la temerité, obstination et folie, l, 14 etc. — Mais quand les substantifs sont contraires ou tout-à-fait différents, l'article se répète; ex.: la beauté, la gloire et la santé; l'ambition et l'avarice, la subjection et la servitude, la licence et la liberte; l'appetit et l'affection, Mont. l, 35; les enfans, les femmes et les malades, l, 26; l'usage et le plaisir, l, 19; l'eau, la terre, l'air et le feu, les limites de la verité et de la mensonge, l, 26. — Les exceptions des règles établies sont très-rares; nous n'en avons noté que deux que voici: au vestir et coucher, Mont. l, 25; la violence des tyrans et lacheté des peuples, l, 27. — Quand deux adjectifs, appartenant au même substantif, se rapportent au même objet, l'article ne se place que devant le premier; ex.: l'honorable et glorieuse cause, Mont. l, 1; la vraie et souveraine liberté, l, 19; la vraie et naïfve philosophie, l, 38. —

Un adjectif au superlatif, placé après son substantif prend, chez Rabelais et Ronsard, un second article, contrairement à l'usage du siècle précédent (cf. p. 61); ex: Adoncques leur fait ung festin le plus magnifique le plus abundant et le plus délicieux, Garg. l, 51; guignant de l'oeil les arbres les plus beaux, Franc. l, 61; le feu victorieux — Règne au sommet des chesnes les plus vieux, lll, 164. Montaigne suit encore l'usage ancien, c'est à dire, il omet le second article; ex.: les gens plus sages, l, 38; la jouissance des plaisir plus doux, l, 42. Cependant nous lisons: du coste le plus agréable, 1, 40. — Desperiers: les ruses plus singulières, Nouv. 16. Nous n'avons pu trouver d'autres exemples dans Desperiers.

Quand deux adjectifs au superlatif accompagnent un substantif, la répétition de l'article n'est pas né-

cessaire devant le second; ex.: l'on envoyeroit le **plus** vieux et suffisant de la faculté, Garg. 1, 17; aujourd'hui nous vous rendons le plus heureux, plus chevalereux prince, 1, 33. Les plus grands princes et **plus** riches, Mont. 1, 40; la plus receue et plus universelle des resveries du monde, 1, 41; le plus court et **plus** certain moyen, 1, 32; la vive et plus cuysante chaleur, 1, 2; —

Quand l'adjectif **feu** accompagne un substantif, l'article se place de nos jours entre f e u et le substantif. Dans les textes du 16[e] siècle dont nous avons fait l'étude cette irrégularité ne ce trouve pas encore; ex.: un Italien qui a servi le feu cardinal, Mont. 1, 51; la personne du feu roi; Desp., Nouv. 47; la gibbeciere du feu cardinal, 120. —

Le datif de l'article féminin devant un adjectif dérivé d'un nom de pays ou devant un nom propre, pour exprimer la manière, nous le trouvons la première fois dans Desperiers; ex.: ceux qui se souloient habiller à la Bouhemienne, je les fais acoustrer à la Turque, Cymb. 11.

L'emploi du génitif de l'article défini au sens partitif (cf. p. 61) commence à s'étendre de plus en plus; citons-en quelques exemples: en tout je trouvoys du plaisir, Garg. 1, 13; ils s'esbatoyent à boteler du foin, à fendre et scier du bois, 1, 24; puiser de l'eau, Mont. 1, 2; n'ayant autres armes que des arcs ou des espées, 1, 30; porter du fil, de la toile, des ouvrages; Elle sçait du bien et de l'honneur, Desp., Nouv. 16; il feroit naistre des rois, Franc. 1, 48; les songes, sans rien signifier ne sont que des mensonges, Boc. 288, 14 etc.

En résumé, c'est une victoire presque complète des principes modernes à laquelle nous assistons au 16[e] siècle. Les irrégularités et les exceptions diminuent de plus en plus de sorte qu'on puisse les laisser de côté sans commettre une faute trop grande.

Résumé général.

Nous avons poursuivi, dans notre petit travail, le développement de l'article français dès son introduction dans la langue française jusqu'à la fin du XVI[e] siècle. Embrassons encore une fois d'un rapide coup d'oeil le chemin parcouru. Nous avons vu que le monument le plus ancien de la langue française ne connaissait pas encore l'article est nous n'en avons trouvé les premières traces qu'au X[e] siècle. Dès cette époque, l'emploi de l'article devient de plus en plus général sans que cependant il soit toujours possible d'arriver à une clarté absolue et nécessaire. Au XIV[e] siècle, un débrouillement et un éclaircissement se font voir dans presque tous les points et l'avénement des règles modernes commence à se faire en beaucoup de cas jusqu'à ce que, vers la fin du XVI[e] siècle, leur victoire est presque complète. — Nous ne saurions nier que même la grammaire actuelle renferme encore quelques points douteux et dans lesquels l'usage ne s'est pas encore tout-à-fait fixé, mais nous ne doutons pas non plus qu'un jour l'unité et la stabilité de la langue emportent la victoire dans tous les points qu'il faut regarder encore de nos jours comme des questions ouvertes et non-résolues.

Fin.

Vie.

Né à Langenbielau, en Silésie, le 25 janvier 1857, je reçus la première instruction à l'école élémentaire de mon village natal. Depuis 1869 je fréquentai le gymnase de saint Matthias à Breslau, que je quittai, avec le certificat de maturité, le 11 août 1877. C'est d'abord à l'Université de Breslau que je m'adonnai à l'étude des langues modernes, pendant les deux semestres de l'année académique 1877—78. Le 1[er] octobre 1878 j'allai continuer mes études à l'Université Confédérative de Genève où je passai de même une année; le 15 octobre 1879 je me fis immatriculer dans la faculté de philosophie de l'Université de Leipzig. — Pendant tout ce temps, j'ai suivi les cours ci-après indiqués:

a) Langues et littératures:

1. à Breslau:

M. le professeur Groeber: Grammaire de la langue italienne, Encyclopédie des langues romanes; Lecture et Interprétation de la Divine Comédie;

M. le Dr. Koelbing: Grammaire de la langue anglaise; Interprétation du poème anglosaxon ‚Béovulf'‘;

M. le Dr. Krainski: Grammaire de la langue russe;

M. le Lecteur Freymond: Syntaxe de la langue française; Histoire des chansons en France; Vie et chansons de Béranger; Interprétation des fables de Lafontaine;

2. à Genève:

M. le professeur Humbert: Littérature française (XVIII[e] et XIX[e] siècles);

M. le professeur Ritter: Histoire de la langue française; Lecture d'anciens textes;

M. le professeur Marc-Monnier: Littérature comparée; Diction;

M. le professeur Wertheimer: Histoire de la philologie comparée au XIX[e] siècle;

3. à Leipzig:

M. le professeur Ebert: Littérature française (IV[e] — XVII[e] siècle); Lecture de poètes italiens; Lecture et Interprétation de quelques textes en vieux français;

M. le professeur Wülcker: Littérature anglaise; Lecture de quelques textes en vieux anglais;

M. le professeur von der Gabelentz: Grammaire de la langue mandchoue;

M. le Dr. Trautmann: Grammaire historique de la langue anglaise; Exercices en anglais moderne;

M. le Dr. Birch-Hirschfeld: Grammaire du vieux français; Interprétation de Gargantua.

b. Philosophie et Sciences sociales:

1. à Breslau:

M. le professeur Weber: Relations entre l'État et l'Église;

M. le Dr. Freudenthal: La Philosophie de Spinoza;

M. le Dr. Gabriel: La théorie Darvinienne;

2. à Genève:

M. le professeur Gourd: Problèmes actuels de la Philosophie;

M. le professeur Duproix: Le Déterminisme;

3. à Leipzig:

M. le professeur Hermann: Explication et critique des systèmes les plus importants de la Philosophie moderne.

A tous ces Messieurs, j'exprime en ce lieu ma plus grande reconnaissance.

